

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Étaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Gilbert MÉNARD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – M. Elie JENNIN – M. Louis-Paul COLDREY – M. Bruno MAGNIN.

Étaient représentés : Mme Christine DIEUX par M. Gilbert MÉNARD – M. Jean-Christophe GIGAULT par Mme Denise AMBLARD – Mme Nicole LAURENT par M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nadège BROSSAUD-LEROY par M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Joël DE AMORIM par M. Jean-Yves SUDRE – M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – M. Laurent PÉNEVÈRE par M. Eric AGBESSI – Mme Fanny ANNEZO PAR Mme Marie-Aude JACQUES – M. Florent LOUSTALET par M. Daniel BAPTISTE – M. Michel GOURCY par Mme Françoise RIGOULET.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Marie-Aude JACQUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

MARCHES PUBLICS

Signature d'un avenant n°1 pour le marché relatif aux études de programmation et de faisabilité pour la requalification du centre-bourg de Volvic.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019 est approuvé par 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (E. Agbessi, L. Pénevère, F. Rigoulet, LP. Coldrey, E. Jennin, M. Gourcy).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Dissolution du SIAD de Riom Limagne – Approbation du protocole de dissolution
Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Riom Limagne a délibéré le 17 janvier 2018, à l'unanimité, pour donner un accord de principe sur la dissolution du SIAD sous réserve « que le Comité Syndical trouve un accord sur les enjeux financiers, patrimoniaux ainsi que sur la reprise du personnel et la continuité du service public sur la totalité des communes desservies jusqu'à présent par le SIAD de Riom Limagne ».

Le processus de dissolution a été préparé en amont avec les collectivités adhérentes pour acter une date de fin d'exercice des missions au 31 décembre 2018. Le protocole joint en annexe permet aux membres du SIAD de se prononcer sur les conditions de dissolution du syndicat mixte.

En application des articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chacune des collectivités membres du SIAD approuve les modalités de liquidation du syndicat. L'unanimité des membres est requise.

Il est proposé de valider le principe de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2018 et les conditions de liquidation du SIAD de Riom Limagne :

*** Répartition de l'actif immobilisé et de l'emprunt immobilisé**

L'actif immobilisé est remis en totalité à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

L'emprunt de 390 000,00 € réalisé en 2015 pour l'acquisition du siège social est repris en totalité par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans. Le capital restant dû au 31 décembre 2018 est de 353 658,00 €.

En contrepartie de la reprise du patrimoine et de l'emprunt, les collectivités membres, y compris la CA RLV, auront droit à compensation correspondant à la valeur nette comptable des biens diminuée du solde de la dette. Le droit à compensation sera réparti entre les membres en fonction de la règle de calcul applicable à l'appel à contribution qui tient compte du potentiel fiscal 4 taxes (référence juillet 2018).

*** Répartition de l'actif immobilier**

L'actif immobilier suit la reprise de l'actif immobilisé et est repris par la CA RLV.

*** Répartition des autres dettes et créances**

La CA RLV reprendra les dettes et créances constatées à la clôture du compte administratif de liquidation et qui correspond au besoin du fonds de roulement. La SIAD mettra tout en œuvre pour régler ses factures et encaisser les produits de facturation durant la journée complémentaire. Les pertes et créances irrécouvrables seront constatées avant le 31 décembre 2018.

*** Indemnisation des Compte Epargne Temps**

Le SIAD émettra les mandats de dépenses (sur la base de calcul habituelle) auprès de l'ensemble des collectivités afin d'indemniser à due concurrence les collectivités qui reprennent du personnel.

*** Remboursement de la ligne de trésorerie**

Le remboursement de la ligne de trésorerie de 350 000,00 € souscrite auprès du Crédit Agricole sera réalisé au plus tard le 31 mars 2019, après appel à contribution auprès des collectivités.

*** Remboursement des deux avances faites par la CA RLV**

La CA RLV a versé au SIAD deux avances remboursables de 150 000,00 € chacune en 2017 et 2018, soit 300 000,00 € au total. Le remboursement de ces avances sera effectué lors de la liquidation des comptes.

*** Répartition des résultats de clôture consolidés**

Les comptes administratifs et comptes de gestion 2018 seront arrêtés au plus tard le 31 mars 2019. L'arrêté préfectoral constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

*** Répartition du personnel**

La répartition du personnel fait l'objet d'une délibération spécifique à faire valider par les collectivités adhérentes.

*** Les contrats en cours d'exécution**

Conformément à l'article L. 52211-25-1 alinéa 2 du CGCT, les contrats nécessaires à l'exercice de la compétence seront transférés au CIAS de RLV à compter du 1^{er} janvier 2019.

*** La conservation des archives**

Les documents et archives du SIAD de Riom Limagne seront pris en charge par la CA RLV.

Interventions :

E. AGBESSI s'interroge sur la rédaction du dernier paragraphe : « Est-elle adaptée ? Pourquoi s'agit-il d'une confirmation ? »

M. HAMOUMOU lui indique qu'il s'agit d'une demande de Riom Limagne et Volcans et du Préfet, et que cette délibération ne peut être prise qu'une fois les chiffres de clôture connus.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'accord à la décision de dissoudre le SIAD de Riom Limagne avec une fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2018,
- **PREND ACTE et ACCEPTE** les conditions de liquidation telles que présentées dans le protocole d'accord,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Riom Limagne et Volcans – Adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures administratives

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant l'achat de fournitures administratives (y compris articles de papeterie). Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Considérant les besoins en fourniture de bureau (y compris articles de papeterie) qui pour la commune de Volvic s'élèvent à :

Période du marché	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Période 1 (5 mois) Août – Décembre 2019	1 000	5 000
Période 2 (annuelle) 2020	2 000	10 000
Période 3 (annuelle) 2021	2 000	10 000

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la Communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CEPIL – Modification des statuts

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le Conseil d'Administration du Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic (CEPIL) a décidé de proposer, lors de sa prochaine réunion, une modification de ses statuts.

Cependant, avant toute modification, il est nécessaire que toutes les collectivités membres du Comité délibèrent sur ce sujet.

Les modifications portent en particulier sur l'objet social qui a été spécifié concernant les domaines de l'eau, la biodiversité, l'environnement, et le cadre de vie.

Interventions :

M. HAMOUMOU souligne qu'il est intéressant d'avoir un champ d'intervention élargi.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du CEPIL.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SEMERAP – Modification des statuts

Rapporteur : M. Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée que le Conseil d'Administration de la Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public (SEMERAP) a décidé de proposer à une prochaine assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts de la société. Cependant, avant toute modification, il est nécessaire que toutes les collectivités actionnaires délibèrent sur ce sujet.

Les modifications portent notamment sur l'objet social qui a été simplifié, sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur le contrôle des actionnaires de la société.

Interventions :

LP. COLDREY demande quelles sont les communes qui adhèrent à la SEMERAP.

JY. SUDRE répond que toutes les communes sont adhérentes, à un titre plus ou moins important. Il précise que la commune de Volvic adhère et bénéficie des prestations.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la SEMERAP.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Volvic et l'association Club Sportif de Volvic

Rapporteur : M. Daniel BAPTISTE, Adjoint au Maire,
en charge des Techniques.

M. Daniel BAPTISTE informe l'assemblée que conformément aux dispositions du décret n° 2011-495 du 6 juin 2001, la Commune doit conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention globale supérieure à 23 000 € (subvention et prestations en nature).

Le 28 mars 2019, lors du vote du Budget Primitif 2019 de la Commune, le Conseil Municipal a approuvé les subventions versées aux associations, et la somme de 30 000 € a été attribuée au Club Sportif de Volvic.

Interventions :

LP. COLDREY s'interroge sur le montant de la subvention : est-ce que la subvention est suffisante pour le niveau du club ?

D. BAPTISTE répond que le montant de la subvention correspond au niveau du club, à ce jour. Il précise que la subvention pourra être revue dans le courant de l'année si besoin, en fonction des résultats du club.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Daniel BAPTISTE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Sportif de Volvic.

7. FONCIER

Acquisition de locaux dans le Pôle santé de Volvic

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de Pôle santé, le Conseil Municipal de Volvic, par délibération n° 142/2015 en date du 17/12/2015, a validé la cession, au Cabinet Serre, de 2 350 m² issus des parcelles ZM 839 et 1051.

Les travaux de construction de cet ouvrage par un promoteur immobilier ont débuté en 2017 et la livraison a été effectuée au début de l'année 2019.

Ce projet initié et suivi par Mairie de Volvic répondait aux besoins exprimés tant par les professionnels de santé que par les habitants. Il s'inscrit dans la volonté d'amélioration de la vie

quotidienne des Volvicois par une offre et une organisation des services qui pérennise et développe l'offre de soins.

Dans cette optique, le Conseil Municipal de Volvic a approuvé, par délibération n°62/2018 en date du 9 juillet 2018, l'acquisition de locaux d'une surface de 192 m² environ dans le Pôle médical, en copropriété afin de favoriser l'installation de professionnels de santé préférant la location, au moins dans un premier temps. Face au succès de l'opération, il est aujourd'hui envisagé d'acquérir à l'étage une surface supplémentaire de 98,67 m².

Interventions :

LP. COLDREY s'interroge sur le rôle de la commune sur ce projet : « Pourquoi avoir fait porter ce projet par le secteur privé, pour ensuite acquérir la propriété de certaines parties du bâtiment ? »

M. HAMOUMOU rappelle avoir déjà répondu à cette question. La commune achète 20% du bâtiment pour faciliter l'installation des professionnels qui préfèrent louer. Cela évite de supporter les 80% restants de l'investissement.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré par 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (E. Agbessi, L. Pénevère, F. Rigoulet, LP. Coldrey, E. Jennin, M. Gourcy) :

- **APPROUVE** l'acquisition de locaux d'une surface de 98,67 m² dans le Pôle médical, dans le cadre d'une copropriété, pour un montant de 211 889,98 € HT, hors frais notariés,
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire ou son représentant du contrat de vente des locaux susmentionnés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de la cession,
- **CHARGE** Maître Guinot, notaire à Volvic, de rédiger l'acte de cession ainsi que toutes les pièces annexes.

8. TRAVAUX

SIEG – Convention de financement travaux d'éclairage public – Carrefour à feux RD 986 / Rue de Chancelas

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour l'inscription au Programme Eclairage Public 2019 des travaux d'éclairage Carrefour à feux RD 986 / Rue de Chancelas.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à **44 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **17 603,12 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal selon les bases définies ci-dessus.

9. FINANCES

Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris **Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.**

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que Notre-Dame de Paris en flammes dans la nuit du 15 au 16 avril 2019 a ému la France et au-delà.

Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune de Volvic souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français. Cette subvention pourrait être de 5 000 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Il est rappelé par ailleurs que soucieuse de restaurer, préserver et valoriser son patrimoine, la commune de Volvic a engagé des projets ambitieux à cet effet, notamment pour l'Eglise Saint-Priest et les abords du Château de Bosredon, programmes subventionnés par l'Etat.

Interventions :

M. HAMOUMOU souligne que :

1 – La Commune est active dans le domaine du patrimoine et qu'elle a toujours été aidée financièrement par l'Etat, en particulier sur les projets de la Cour d'honneur-Jardin de Bosredon, et sur le projet de restauration de l'Eglise Saint-Priest.

2 – Notre-Dame de Paris est classée au Patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO.

3 - Volvic est une ville de tailleurs de pierre, et qu'il pourrait s'agir d'une opportunité pour l'IMAPEC avec éventuellement de nouvelles formations en lien avec le chantier de restauration.

E. AGBESSI ajoute que ce projet est conforme à l'idée de la Nation, mais souhaite soulever un problème de temporalité. Il demande s'il est plus opportun d'allouer une subvention maintenant ou d'attendre que le projet soit défini, qu'un architecte ait été désigné et qu'un état des lieux ait été effectué.

E. AGBESSI est favorable au vote de principe de l'attribution de la subvention avec confirmation du montant au moment de la définition du projet de restauration.

M. HAMOUMOU propose que soit voté dès aujourd'hui le montant de la subvention. Il indique qu'une autre subvention pourra éventuellement être votée lorsque le projet sera arrêté.

Ceci étant exposé, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fondation du Patrimoine, en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

10. PERSONNEL

Cumul d'activités publiques à titre accessoire – Recrutement d'un vacataire

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant la possibilité offerte aux agents publics à temps plein ou à temps partiel de cumuler des activités accessoires à leur activité principale, à condition d'y être autorisés et que l'activité envisagée ne pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service,

Considérant la possibilité offerte aux agents publics de cumuler une activité d'intérêt général accessoire exercée auprès d'une personne publique avec leur activité publique principale,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une expertise technique et scientifique pour le Musée Sahut dans le cadre de l'exposition temporaire organisée au dernier trimestre 2019,

Considérant que l'activité publique accessoire envisagée correspond à un besoin non permanent de la collectivité,

Considérant que l'activité publique accessoire envisagée ne saurait porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service dans le cadre de l'activité principale de l'agent public recruté,

Considérant que l'agent public sollicité a reçu l'autorisation explicite de son administration d'origine pour exercer une activité publique accessoire,

le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel aux services d'un agent public pour exercer à titre accessoire une mission de conseil et d'expertise auprès des services de la commune à compter du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

Cette mission sera rémunérée au terme de l'exposition, après service fait, à hauteur de 3 000 €.

11. PERSONNEL

Accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face de manière temporaire au surcroît d'activités engendré aux services techniques par divers travaux en cours sur la commune,

Ainsi, afin de résorber ce surcroît temporaire d'activités, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création, à compter du 1^{er} mai 2019 d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour une période de 5 mois.

Interventions :

E. AGBESSI souhaite revenir sur un point évoqué à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019. Il s'interroge sur l'articulation du lotissement Les Terrasses de Lavaud avec le bassin de déversement de Tourtoule et demande s'il y a eu une sous-estimation de la capacité du réseau.

G. MÉNARD répond que le déversement de la voie départementale est plus important que ce qui avait été évalué, et rappelle la présence d'une source dans le terrain au-dessus de l'école.

E. AGBESSI en conclut qu'il va donc revenir à un privé de gérer les eaux.

G. MÉNARD répond que ce n'est pas le cas, puisqu'une convention de transfert a déjà été adoptée lors du Conseil municipal du 24 mars 2016.

Il souligne de plus que la conception paysagère du bassin a été réalisée avec une bonne intégration dans l'environnement.

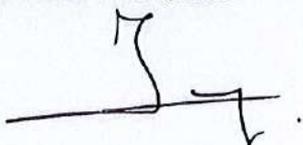
INFORMATIONS

- Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

JEUDI 13 JUIN 2019 19 h 00
JEUDI 11 JUILLET 2019 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20h40.

La Secrétaire de séance,
Marie-Aude JACQUES



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Étaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – M. Bruno MAGNIN.

Étaient représentés :

Mme Nadège BROSSEAUD par M. Gilbert MÉNARD.
Mme Marie-Aude JACQUES par Mme Denise AMBLARD.
Mme Bernadette GRELIER par M. Jean-Pierre PEYRIN.
M. César DE SOUSA par M. Jean-Yves SUDRE.
M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.
Mme Fanny ANNEZO par Mme Christine DIEUX.
M. Florent LOUSTALET par M. Daniel BAPTISTE.
M. Louis-Paul COLDREY par M. Eric AGBESSI.
M. Michel GOURCY par Mme Françoise RIGOULET.

Étaient absents : M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Elie JENNIN.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Christine DIEUX** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

MARCHÉS

- SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA HALLE – PLAINE DU CESSARD (2019-01)

Objet :

Projet de réutilisation de la charpente en bois de l'ancien Lycée Professionnel dans le cadre de l'aménagement de la Plaine du Cessard.

2 offres reçues.

Titulaire :

Société ADquat Architecture – 30 Rue Drelon – 63000 CLERMONT-FERRAND

Forfait de rémunération définitif :

20 837,64 € HT.

BAUX

- SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 1 RUE DU STADE AVEC M. NGOLO MANTSOUNGA

Local : Appartement de type T4 d'une superficie de 71 m²

Durée : du 15 janvier 2019 au 31 décembre 2019 renouvelable par tacite reconduction.

Loyer mensuel : 650 € hors charges. Concernant la fourniture de gaz, d'électricité et d'eau, le locataire acquittera directement toutes consommations personnelles et s'occupera de toutes démarches nécessaires à la mise en place de ces services, de manière à ce que le bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet.

- SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU BAIL PRECAIRE DANS LE BATIMENT COMMUNAL SITUE 1 RUE DU STADE AVEC M. NGOLO MANTSOUNGA

Objet :

Ajout à l'article 2 dudit bail un quatrième alinéa stipulant que : « *En sus du loyer fixé ci-avant, le preneur devra s'acquitter, le cas échéant, des taxes et charges qui lui incombent au titre du présent contrat et notamment la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères. Cette dernière sera répercutée par le bailleur sur le locataire mensuellement sous forme d'acompte, et régularisée en fin d'année.* »

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2019 est approuvé par 21 voix « pour » et 4 voix « contre » (E. Agbessi, LP. Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Définition du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans pour le mandat 2020/2026

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que par délibération n° 01 en date du 23 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a approuvé la composition et la répartition des sièges du Conseil Communautaire pour le mandat 2020/2026.

Depuis 2014, l'élection des conseillers communautaires a lieu au suffrage universel direct.

Les modalités d'élection sont différentes selon la population communale. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus, selon l'ordre du tableau. Pour les communes de 1 000 habitants et plus, une liste « conseillers communautaires » est établie, selon certaines règles, sur la base de la liste de candidats à l'élection municipale (« fléchage »).

Les modalités de répartitions des sièges entre communes au sein des conseils, sont définies par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine deux méthodes pour calculer le nombre de sièges au sein de l'assemblée :

- soit les sièges sont répartis entre les communes comme le prévoit la loi selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne (règle de droit commun),
- soit les communes trouvent un accord à la majorité qualifiée (cet accord étant encadré par plusieurs règles).

Cette composition doit être redéfinie avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

I – Composition et répartition de droit commun

L'article L.5211-6-1 fixe le nombre de sièges à répartir en fonction de la population municipale de la communauté ; ce qui garantit une répartition essentiellement démographique.

Population municipale de l'EPCI	Nombre de sièges
Moins de 3 500 h	16
De 3 500 à 4 999 h	18
De 5 000 à 9 999 h	22
De 10 000 à 19 999 h	26
De 20 000 à 29 999 h	30
De 30 000 à 39 999 h	34
De 40 000 à 49 999 h	38
De 50 000 à 74 999 h	40
De 75 000 à 99 999 h	42
De 100 000 à 149 999 h	48
De 150 000 à 199 999 h	56
De 200 000 à 249 999 h	64
De 250 000 à 349 999 h	72
De 350 000 à 499 999 h	80
De 500 000 à 699 999 h	90
De 700 000 à 1 000 000 h	100
Plus de 1 000 000 h	130

a) Attribution légale d'un nombre de sièges en fonction de la population de l'EPCI :

La population municipale de Riom Limagne et Volcans 2019 étant de 66 628 habitants, le conseil communautaire se voit donc attribuer **40 sièges**.

b) Répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

Ces 40 sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leurs populations municipales 2019 respectives.

Sur les 40 sièges, 27 peuvent être affectés à la proportionnelle et 13 selon la règle de la plus forte moyenne.

Ce nombre de 40 sièges peut être augmenté par étapes successives fixées par le CGCT.

c) Attribution de « sièges de droit » pour assurer que chaque commune ait au moins un siège :

A l'issue de la répartition des 40 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 15 communes ne peuvent pas bénéficier de cette répartition et se voient attribuer, de droit, chacune 1 siège au-delà de l'effectif de 40 soit, $40 + 15 = 55$ sièges.

d) Attribution de « sièges supplémentaires » :

Enfin, ces 15 sièges « supplémentaires » excédant 30 % du nombre de sièges initialement prévu par la loi (40), l'article L.5211-6-1 V prévoit que 10 % du nombre de sièges sont attribués aux communes, selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit **+ 5 sièges**.

En conséquence, selon les règles de droit commun, le futur conseil communautaire pourra être composé de **60 sièges** « de droit commun » répartis comme présenté dans le tableau ci-après. Les modifications par rapport à la composition de l'actuel conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans, sont :

- 60 sièges au lieu de 61 compte tenu de l'attribution à la commune de Chambaron-sur-Morge, de 1 siège au lieu de 2.

En effet, la commune nouvelle créée en 2016, avait bénéficié de la disposition de maintien jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, du nombre de sièges lui permettant

d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes, en l'occurrence Cellule et La Moutade.

- Commune de Saint-Bonnet-Près-Riom : 2 sièges au lieu de 1.
- Commune de Saint-Beauzire : 1 siège au lieu de 2.

Cette évolution des 2 communes correspond à l'évolution de leur population respective passée de 2 103 à 2 141 habitants pour Saint-Beauzire et de 2 075 à 2 142 habitants pour Saint-Bonnet-Près-Riom.

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2019 (*)	Nombre de sièges
RIOM	19 029	17
CHATEL-GUYON	6 155	5
VOLVIC	4 429	4
MOZAC	3 899	3
ENNEZAT	2 485	2
SAYAT	2 300	2
MARTRES D'ARTIERE	2 178	2
SAINT BONNET PRES RIOM	2 142	2
SAINT BEAUZIRE	2 141	1
CHAMBARON SUR MORGE	1 713	1
CHARBONNIERES LES VARENNES	1 698	1
SAINT OURS LES ROCHES	1 689	1
CHAPPES	1 667	1
MENETROL	1 631	1
ENVAL	1 471	1
MARSAT	1 322	1
MALAUZAT	1 137	1
MALINTRAT	1 132	1
CHANAT LA MOUTEYRE	948	1
LUSSAT	919	1
SAINT IGNAT	880	1
LES MARTRES SUR MORGE	667	1
PESSAT VILLENEUVE	656	1
ENTRAIGUES	655	1
SAINT LAURE	647	1
LE CHEIX SUR MORGE	641	1
SURAT	567	1
CLERLANDE	552	1
CHAVAROUX	470	1
PULVERIERES	406	1
VARENNES SUR MORGE	402	1
TOTAL	66 628	60

* les 15 communes ayant 1 siège de droit commun

(*) Chiffres issus du décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

II – Composition et répartition selon un accord local :

La loi permet aux communes de trouver un accord local. Cet accord requiert un vote à la majorité qualifiée des communes membres et doit respecter 5 principes :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes **ne peut excéder de plus de 25 %** celui qui aurait été attribué en appliquant la répartition à la proportionnelle et les sièges de droit soit (55 x 1,25) **68 sièges maximum**,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune : une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée,
- chaque commune doit disposer à minima d'1 siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges,
- la part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, ceci afin de garantir le principe d'égalité devant le suffrage.

Le respect de manière concomitante de ces principes rend complexe la répartition des sièges et pour ce qui concerne Riom Limagne et Volcans, conduirait à une modification importante des équilibres discutés courant 2016 et mis en place lors de la création de la communauté au 1^{er} janvier 2017.

Considérant le courriel en date du 30 mars 2019 par lequel le Préfet du Puy-de-Dôme a informé chacun des maires des 31 communes membres de Riom Limagne et Volcans, des règles qui encadrent la recomposition de l'assemblée communautaire et du résultat auquel aboutit la répartition de droit commun,

Considérant les avis du bureau communautaire et la conférence des maires réunie le 9 avril 2019, de maintenir la composition de l'assemblée à l'identique de celle issue de la fusion des trois communautés de communes (à l'exception de la « surreprésentation » ponctuelle de la commune nouvelle Chambaron-sur-Morge) et ainsi de retenir la composition et la répartition de droit commun présentée dans le tableau ci-dessus,

Considérant l'intérêt de formaliser le consensus des communes membres concernant l'application de la règle de droit commun en matière de recomposition de la future assemblée communautaire,

le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition et la répartition de droit commun telle qu'elle apparaît sur le tableau ci-dessus retenue par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

3. TRAVAUX

Travaux réseaux et voirie Rue de la Libération

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que la mairie de Volvic dispose d'une étude programmatique de Plan d'Aménagement de Bourg (PAB) réalisée en 2013. Le plan a été approuvé par délibération n°126/2013 en date du 13 décembre 2013.

En parallèle, la municipalité a travaillé sur un plan de circulation dans le centre-bourg en 2016 qui a été présenté en réunion publique le 17 juin 2016. Parmi les préconisations validées, la Rue de la Libération a fait l'objet d'une modification par la remise en double sens de circulation. Après une période d'observation et d'expérimentation, les résultats se sont avérés concluants, avec une amélioration de la fluidité et une réduction de la vitesse. Ceci conduit à maintenir le double sens de circulation.

C'est à partir de ces deux éléments (PAB et étude de circulation) que la municipalité a souhaité aménager cet axe d'entrée de centre-bourg.

Le travail s'est établi autour de trois acteurs : le Conseil Départemental, qui gère la bande de roulement, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, et la commune pour les autres interventions (trottoirs, mobilier urbain, accessibilité, etc...).

Compte-tenu de cette articulation opérationnelle, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au service des routes du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Par délibération n° 05/2019 en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cet aménagement dont le montant estimatif porté au budget de la commune sera de 345 000 € TTC pour un montant total de l'opération de 505 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commande relative aux travaux d'aménagement en traverse d'agglomération, ainsi que toute pièce relative à cette convention.

Interventions :

M. Jean-Pierre PEYRIN précise que les travaux sont prévus sur la période de septembre à décembre 2019.

M. Mohand HAMOUMOU ajoute que le choix de la période de travaux s'est fait en concertation avec les commerçants qui ont souhaité préserver les mois de juillet et août.

4. FINANCES

Ecole Municipale de Musique de Volvic – Tarifs rentrée 2019

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU présente à l'assemblée les tarifs relatifs à la fréquentation de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, à compter de la rentrée 2019, tels que définis ci-dessous :

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre x 3)			COMMUNES R.L.V. (trimestre x 3)		EXTERIEURS (trimestre x 3)
	A	B	C	Anciens élèves en tarif A uniquement	Anciens élèves en tarif B et C et nouveaux élèves	Tarif unique
DROIT D'INSCRIPTION (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musique Actuelles)	25 €	36 €	39 €	39 €	58 €	80 €
DROIT D'INSCRIPTION + COTISATION INSTRUMENTALE	60 €	83 €	100 €	100 €	133 €	260 €
Ateliers EVEIL/INITIATION	11 €			26 €		32 €
Atelier PERCUSSIONS BRÉSILIENNES	20 €			42 €		53 €
Droit et Cotisation AVEC participation Classe d'Orchestre	Abattement de 30 % sur le coût de l'inscription de l'élève concerné. Non cumulable avec le tarif dégressif appliqué à partir de deux inscrits par famille.					

Selon le quotient familial : de 0 à 700 € → tarif A de 701 à 1 200 € → tarif B de 1 201 € à plus → tarif C

Instruments pour location :

INSTRUMENTS	LOCATION / MOIS 2019
BATTERIES ETUDE MAXTONE	23 €
TROMPETTES COURTOIS	23 €
EUPHONIUMS	28 €
TROMBONES BLESSING	23 €
CLARINETTES BUFFET CRAMPON	23 €
SAXOPHONE ALTO YAMAHA	31 €
SAXOPHONE ALTO JUPITER	31 €
SAXOPHONE COURBE HOHNER	31 €
FLUTES YAMAHA	23 €
GUITARE ELECTRIQUE IBANEZ	15 €
COR D'HARMONIE BESSON	31 €

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus à compter de la rentrée 2019,
- **ADOpte**, en conséquence, le règlement intérieur qui intégrera la nouvelle tarification.

Interventions :

M. Mohand HAMOUMOU précise que les tarifs sont les mêmes qu'en 2018 avec une seule modification qui concerne le taux d'abattement qui passe de 20 % à 30 % pour inscription en classe d'orchestre.

5. PERSONNEL

Création d'un emploi saisonnier

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services offrant des prestations directes aux usagers pendant la période estivale, et compte tenu du souhait de créer un point de vente éphémère pendant la saison touristique, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier à temps complet pour la période allant 1^{er} juillet au 31 août 2019 chargé de l'animation de ce lieu et de la vente de produits divers.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi saisonnier tel que défini ci-dessus.

Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

INFORMATIONS

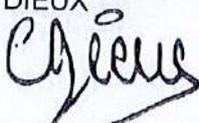
- Proposition de date pour le prochain Conseil Municipal

JEUDI 11 JUILLET 2019 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 25.

La Secrétaire de séance,
Mme Christine DIEUX

PV CM 13/6/2019



Le Maire,
M. Mohand HAMOUMOU



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Étaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – M. César DE SOUSA – M. Eric AGBESSI – M. Elie JENNIN – M. Louis-Paul COLDREY – M. Bruno MAGNIN – M. Michel GOURCY.

Étaient représentés :

Mme Christine DIEUX par M. Jean-Pierre PEYRIN.
M. Daniel BAPTISTE par M. Jean-Yves SUDRE.
Mme Bernadette GRELLIER par M. Jean-Christophe GIGAULT.
Mme Isabelle DOMINGUES par M. Mohand HAMOUMOU.
M. Joël DE AMORIM par Mme Nicole LAURENT.
M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.
Mme Françoise RIGOULET par M. Eric AGBESSI.
Mme Fanny ANNEZO par Mme Marie-Aude JACQUES.
M. Florent LOUSTALET par M. Bruno MAGNIN.

Était absent : M. Laurent PÉNEVÈRE.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Jean-Yves SUDRE** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

- RÉGIE DE RECETTES

Création d'une régie de recettes pour la vente de produits locaux dans la boutique éphémère de Volvic

Siège : 56 Grand'Rue à Volvic
Durée : du 12 juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019
de 10 h 45 à 13 h et de 15 h à 18 h 30 du mardi au dimanche.
Objet : encaissement de la vente des produits suivants : Tisane, Jus de fruits bio, Pâtes de fruits, Glaces, Eau de Volvic, Livres « Volvic », Cartes postales « Volvic ».
Modes de recouvrement : espèces et chèques
Fonds de caisse : 100 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2019 est approuvé par 21 voix « pour » et 5 « abstentions » (E. Agbessi, LP. Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy, E. Jennin).

2. FINANCES

Budget Communal – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibérations des 25 octobre 2018 et 25 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé les modalités juridiques et financières de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile.

Dans sa séance du 12 juin 2019, le Conseil Syndical du SIAD a arrêté les montants mis à la charge des collectivités ainsi que la procédure d'apurement des comptes après répartition de l'actif et du passif.

La contribution de la commune de Volvic à l'apurement du déficit de fonctionnement 2018 (payé en 2019) s'élève à 99 714,48 €. Le solde net après répartition de la trésorerie et des compensations dues par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (reprise de l'actif net immobilier) est de 40 975,30 € pour la commune de Volvic.

Ainsi, la commune doit dans un premier temps payer au SIAD la somme de 99 714,48 € et RLV reversera ensuite à la commune la somme 58 739,18 €.

Pour mémoire, sur la base des informations disponibles et communiquées par RLV, la somme de 47 000 € a été inscrite au budget primitif 2019 au titre de la contribution communale dans le cadre de la procédure de dissolution du SIAD.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajustement des écritures comptables sur le budget général par décision modificative de crédits n°1.

Section de fonctionnement

Dépenses

Subvention de fonctionnement CCAS		
Article 657362	fonction	- 47 000 €
Subventions de fonctionnement associations		
Article 6574	fonction 0201	+ 6 024 €
Contributions aux organismes de regroupement		
Article 65548	fonction 520	+ 99 715 €
	Total	+ 58 739 €

Recettes

Autres versements de fiscalité		
Article 7328	fonction 520	+ 58 739 €

3. FINANCES

Boutique éphémère

Rapporteur : Mme Nicole LAURENT, Adjointe au Maire,
en charge du Tourisme.

Mme Nicole LAURENT informe l'assemblée que la Municipalité a pour projet d'ouvrir une *boutique éphémère* le temps de la saison estivale, dans le local situé 56 Grand' Rue qui sera mis à disposition de la commune par son propriétaire M. Jean PERRIN.

Cette *boutique éphémère* aura pour but de favoriser l'animation de la Place de la Grande Fontaine cet été, et de proposer une offre commerciale complémentaire et temporaire aux Volvicois et aux touristes par la vente de produits régionaux et de produits issus de la filière BIO.

Interventions

LP. COLDREY s'inquiète de savoir si les commerçants ont été consultés.

N. LAURENT précise que dès le mois de mai, les commerçants ont été vus concernant le fonctionnement estival et fait observer qu'il n'y a aucune concurrence commerciale avec les activités du centre bourg.

Divers articles seront pour cela mis à la vente, et, dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Nicole LAURENT entendue, et après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 1 « abstention » (N. Brosseaud-Leroy) :

- **APPROUVE** les tarifs de vente suivants :

Pâtes de fruits Cruzilles

- Seau métal de 250 gr	6,50 €
- Demi -boite jaune et mauve 350 gr, pavés assortis	10,00 €
- Mini pastilles acidulées 210 gr	6,00 €

Glaces (en cornet ou en pot)

- Glace simple	1,50 €
- Glace double	2,50 €
- Glace simple cornet enrobé chocolat	2,00 €
- Glace double cornet enrobé chocolat	3,00 €

Tisane Amaya 2,50 € (le mug)

Jus de fruit bio 2,50 € (le verre)

Eau de Volvic 50cl 0,50 €

Livres « Volvic » 20,00 €

Cartes postales « Volvic » 1,00 €

Sachet de biscuits sucrés/salés 5,00 € (le sachet)

Verre de sirop à l'eau 25 cl 1,50 €

Il est également prévu, dans le cadre de ce projet, d'instaurer des dépôts-ventes pour la vente de divers produits (livres de la Librairie Les Volcans, terrines, bières, carnets brodés, cartes postales, tote-bag, galets peints, tableaux etc.). Une convention de dépôt-vente sera signée avec chaque fournisseur afin de prévoir les modalités de l'opération, ainsi que le reversement à la commune par chaque « déposant » de 5% des recettes effectuées lors de l'opération.

4. FINANCES

Subvention exceptionnelle Boxing Club de Volvic

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le Boxing Club de Volvic a organisé la première édition du Grand Tournoi International des Volcans de boxe amateur, les 17 et 18 mai 2019 au Complexe Sportif de Volvic.

Ce weekend a accueilli une centaine de combats féminins et masculins à l'occasion desquels plusieurs nations ont été représentées (France, Irlande, Belgique, Portugal, Suisse, Italie et Algérie).

Cet événement a mobilisé d'importants moyens pour le club et l'association a présenté une demande de subvention exceptionnelle à la commune au regard du bilan déficitaire de l'opération.

Interventions

M. HAMOUMOU regrette que les demandes arrivent trop tardivement alors que les manifestations sont programmées de longue date.

Aussi, afin de participer au financement de cet événement qui a permis de mettre en avant la ville de Volvic, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** à l'association Boxing Club de Volvic une subvention exceptionnelle de **1 000 €**
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 fonction 40.

5. FINANCES

Subvention exceptionnelle Pétanque de Crouzol

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que suite à une règle imposée par la Fédération Française de Pétanque, le Club de Pétanque de Crouzol a récemment fait l'acquisition de tenues pour ses membres participant aux compétitions (Championnats Départementaux et Nationaux).

Le club a sollicité une participation des licenciés concernés à hauteur de 50 % du prix des tenues. Le coût restant à la charge du club s'élève donc à 2 875 euros.

Ne pouvant faire face à cette dépense, le Club de Pétanque de Crouzol sollicite la commune dans le cadre d'une demande de versement d'une subvention exceptionnelle.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros** au Club de Pétanque de Crouzol afin de contribuer à l'achat de tenues pour la participation aux compétitions organisées par la Fédération Française de Pétanque
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 fonction 40.

6. FINANCES

Subvention exceptionnelle Tour d'Auvergne Cycliste

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée qu'après un an de suspension, le Tour d'Auvergne Cycliste est de retour en 2019 avec deux étapes entre :

- Saint-Pourçain-sur-Sioule / Gannat, sur une distance de 177 km le samedi 20 juillet
- Volvic / Châtel-Guyon, sur une distance de 181 km le dimanche 21 juillet

Après un départ et une boucle sur les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans situées dans la plaine, les concurrents reviendront sur Volvic pour poursuivre du côté de La Croix Morand, avec un retour par les villages du haut de Volvic et une arrivée à Châtel-Guyon.

120 coureurs sont prévus au départ, figurant parmi les meilleures équipes « amateurs » de DN1 et DN2 du territoire français. Seront également représentées des équipes internationales (au nombre maximum de 3).

Le déroulement de cette épreuve sportive est rendu possible grâce à un partenariat entre les acteurs du sport, les communes, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes qui soutient très fortement cette manifestation.

Au regard de l'intérêt de cet événement pour la commune en période estivale et de la demande de subvention présentée par les organisateurs, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association organisatrice du Tour d'Auvergne Cycliste située à Châtel-Guyon,
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 fonction 40.

7. ÉDUCATION

Convention pour l'organisation du fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'Éducation.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU expose à l'assemblée que chaque circonscription de l'Éducation Nationale dispose d'un RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) pour accompagner les élèves repérés en difficulté. Cette structure est composée de trois types de personnel :

- Psychologue de l'Éducation Nationale,
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH, option G),
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique, titulaire de CAPA-SH, option E.

Les membres du RASED sont une des composantes des écoles. Ils font partie du conseil des maîtres, des conseils de cycles et sont représentés au conseil d'école. Ils interviennent tous les ans, en moyenne, auprès de 10 % des élèves (parfois jusqu'à 17 % dans certaines écoles).

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, il a été envisagé de confier la gestion financière à une collectivité territoriale.

Sur la circonscription de l'éducation nationale Riom Limagne, la mairie de Riom se propose d'en être la structure porteuse, et dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** la signature d'une convention entre les communes de la circonscription de l'éducation nationale Riom Limagne pour l'organisation du fonctionnement du RASED, Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficulté, fondée sur le principe de solidarité entre les collectivités concernées sur le territoire de la circonscription Riom Limagne et les écoles.

8. ÉDUCATION

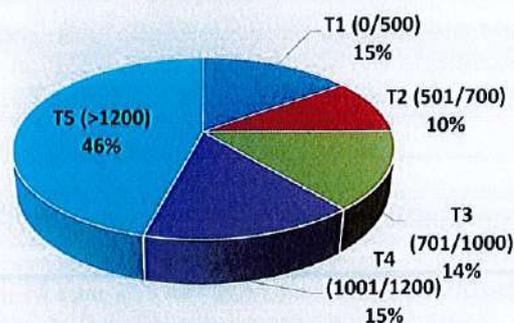
Tarifs rentrée 2019/2020

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'Éducation.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Éducation, rappelle à l'assemblée que la commune de Volvic applique plusieurs grilles tarifaires pour les prestations proposées dans le secteur Éducation Enfance Jeunesse (EEJ) : restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil extrascolaire.

Actuellement, un tarif différencié est en vigueur en fonction des revenus des familles et prend en compte 5 tranches de quotients familiaux:

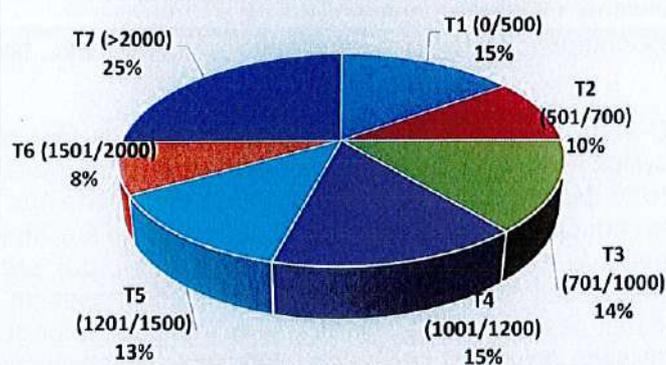
Répartition des QF dans les tranches actuelles



46 % des quotients familiaux recensés se trouvent dans la tranche 5 (quotient familial supérieur à 2 000) alors que les revenus des familles connaissent des écarts très importants.

Afin d'introduire davantage d'équité au sein de la tranche 5, il est proposé de la subdiviser en trois tranches.

Proposition de nouvelle répartition



Concernant les tarifs du périscolaire, une plus grande cohérence avec le **Projet Educatif de Territoire** doit être recherchée, en incitant les familles qui le peuvent, à adapter leur organisation pour limiter les temps de fréquentation du « périscolaire ».

Cet objectif pourrait être partiellement atteint avec la mise en place d'une tarification progressive.

Ces propositions de nouveaux tarifs pour la rentrée scolaire 2019/2020 ont été présentées et proposées au comité consultatif du service EEJ du 21 juin 2019.

Interventions

M. GOURCY demande si une étude a été réalisée pour connaître la fréquentation de la dernière tranche horaire. Il fait observer que certaines personnes avec de faibles revenus travaillent en horaires décalés et qu'elles risquent d'être pénalisées par la nouvelle grille.

M. HAMOUMOU fait observer que c'est le même débat que pour la tarification « cantine » avec les effets de seuil pour les tranches de coefficient.

Au cas présent, l'objectif de la tarification proposée est bien de prendre en compte les rythmes de l'enfant, en évitant des journées trop « longues »

M. GOURCY intervient ensuite pour connaître la part du BIO dans les repas à la cantine.

JB. M'BOUNGOU rappelle que l'objectif de la commune est de proposer un maximum de produits bio dans la composition des repas. Il est toutefois difficile de préparer uniquement du bio avec les

tarifs de repas actuels. En revanche, le prestataire pour la fabrication des repas privilégie les produits issus des techniques de « culture raisonnée » en complément du bio.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 5 « abstentions » (E. Agbessi, LP. Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy, E. Jennin) :

- VALIDE les nouvelles grilles tarifaires suivantes

Proposition Tarifs Restauration scolaire + Péri-scolaire midi							
	T1 (0/500)	T2 (501/700)	T3 (701/1000)	T4 (1001/1200)	T5 (1201/1500)	T6 (1501/2000)	T7 (>2000)
Tarifs actuels	1,37 €	1,93 €	2,42 €	2,72 €	3,82 €	- €	- €
Tarifs simulés	1,30 €	1,90 €	2,40 €	2,70 €	3,20 €	3,70 €	3,95 €

Proposition Tarifs péri-scolaire Matin + après-midi ou après-midi seul

	T1 (0/500)			T2 (501/700)			T3 (701/1000)			T4 (1001/1200)		
	15h45 17h	17h 18h	18h 18h30	15h45 17h	17h 18h	18h 18h30	15h45 17h	17h 18h	18h 18h30	15h45 17h	17h 18h	18h 18h30
Tarifs actuels	1,25 €			1,35 €			1,45 €			1,60 €		
Tarifs proposés	1,15 €	1,40 €	1,75 €	1,25 €	1,50 €	1,90 €	1,35 €	1,60 €	2,00 €	1,50 €	1,80 €	2,20 €

	T5 (1201/1500)			T6 (1501/2000)			T7 (>2000)		
	15h45 17h	17h 18h	18h 18h30	15h45 17h	17h 18h	18h 18h30	15h45 17h	17h 18h	18h 18h30
Tarifs actuels	2,10 €			2,10 €			2,10 €		
Tarifs proposés	1,75 €	2,00 €	2,30 €	2,00 €	2,35 €	2,70 €	2,20 €	2,50 €	2,95 €

Proposition Tarifs péri-scolaire Matin seul

	T1 (0/500)	T2 (501/700)	T3 (701/1000)	T4 (1001/1200)	T5 (1201/1500)	T6 (1501/2000)	T7 (>2000)
Actuel	1,25 €	1,35 €	1,45 €	1,60 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
Proposition	1,15 €	1,25 €	1,35 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,20 €

Proposition Tarifs ALSH Vacances

				T1 (0/500)	T2 (501/700)	T3 (701/1000)	T4 (1001/1200)	T5 (1201/1500)	T6 (1501/2000)	T7 (>2000)
Tarifs actuels	Volvicois	1er enfant	journée avec repas	6,80 €	8,90 €	10,10 €	11,20 €	14,10 €	14,10 €	14,10 €
		2ème enfant		5,58 €	7,30 €	8,28 €	9,18 €	11,56 €	11,56 €	11,56 €
		3ème enfant		5,10 €	6,68 €	7,58 €	8,40 €	10,58 €	10,58 €	10,58 €
	Extérieurs	par enfant		8,90 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €
	Volvicois	par enfant	1/2 journée	4,45 €	5,75 €	7,15 €	8,45 €	10,45 €	10,45 €	10,45 €
	Extérieurs	par enfant	avec repas	5,75 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €
	Volvicois	par enfant	1/2 journée	3,05 €	3,75 €	4,65 €	5,55 €	6,45 €	6,45 €	6,45 €
	Extérieurs	par enfant	sans repas	4,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €
Tarifs simulés	Volvicois	1er enfant	journée avec repas	6,80 €	8,90 €	10,10 €	11,20 €	12,50 €	13,00 €	14,10 €
		2ème enfant		5,58 €	7,30 €	8,28 €	9,18 €	10,25 €	10,66 €	11,56 €
		3ème enfant		5,10 €	6,68 €	7,58 €	8,40 €	9,38 €	9,75 €	10,58 €
	Extérieurs	par enfant		8,90 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €
	Volvicois	par enfant	1/2 journée	4,45 €	5,75 €	7,15 €	8,45 €	9,00 €	9,50 €	10,45 €
	Extérieurs	par enfant	avec repas	5,75 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €
	Volvicois	par enfant	1/2 journée	3,05 €	3,75 €	4,65 €	5,55 €	5,90 €	6,20 €	6,45 €
	Extérieurs	par enfant	sans repas	4,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €

Proposition Tarifs Forfait 5jrs ALSH Vacances

				T1 (0/500)	T2 (501/700)	T3 (701/1000)	T4 (1001/1200)	T5 (1201/1500)	T6 (1501/2000)	T7 (>2000)
Tarifs actuels	Volvicois	1er enfant	journée avec repas	30,60 €	40,05 €	45,45 €	50,40 €	63,45 €	63,45 €	63,45 €
		2ème enfant		25,11 €	32,85 €	37,26 €	41,31 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €
		3ème enfant		22,95 €	30,06 €	34,11 €	37,80 €	47,61 €	47,61 €	47,61 €
Tarifs simulés	Volvicois	1er enfant	journée avec repas	30,60 €	40,05 €	45,45 €	50,40 €	55,00 €	60,00 €	63,45 €
		2ème enfant		25,11 €	32,85 €	37,26 €	41,31 €	45,10 €	49,20 €	52,02 €
		3ème enfant		22,95 €	30,06 €	34,11 €	37,80 €	41,25 €	45,00 €	47,61 €

9. FONCIER

Echange de parcelles bassin d'orage – Verger conservatoire

Rapporteur : M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT informe l'assemblée que depuis plusieurs années, la Commune de Volvic travaille sur le projet de développement d'un verger conservatoire avec la plantation de différentes variétés de châtaigniers de Volvic (pour mémoire, 17 variétés différentes ont été identifiées sur Volvic par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne).
A ce jour, des greffons ont été prélevés et ont été (ou seront) greffés sur des porte-greffes.

Un site identifié sur la commune (parcelle en peupliers située derrière le garage Satellite) convient à ce projet, en conformité avec le diagnostic établi par le Centre Régional de la Propriété Forestière 63. La parcelle dont il s'agit appartient à la Société des Eaux de Volvic. Depuis l'origine du projet, l'acquisition de cette parcelle est envisagée dans le cadre d'un échange avec la SEV. Or, jusqu'à présent, la commune n'avait pas recensé de parcelle à proposer à la SEV en contrepartie.

Aujourd'hui, la SEV propose à la commune d'échanger cette parcelle avec la parcelle communale située au droit de l'usine du Chancet car la localisation du terrain permettrait de réaliser un bassin d'orage permettant de sécuriser les usines en cas de crue.

En revanche, cette parcelle communale a été « apportée » au Syndicat Mixte de Gestion Forestière. Pour réaliser l'échange avec la SEV, il est donc nécessaire de sortir cette parcelle des apports de Volvic et de trouver une superficie équivalente en compensation pour conserver le même nombre de parts au sein du SMGF.

Une fois l'ensemble de ces points réglé, le projet de verger conservatoire pourrait rentrer dans une phase active avec la plantation des jeunes châtaigniers au printemps ou à l'automne 2020 d'une part, et la SEV pourrait conforter ses mesures de prévention du risque « inondation », d'autre part.

Interventions

LP. COLDREY demande des précisions sur l'échange et en quoi consiste la simplification de l'opération.

JC. GIGAULT rappelle que le châtaignier est une espèce qui ne s'accommode pas de n'importe quel terrain et qu'il faut saisir les opportunités foncières quand elles se présentent.

Il apporte quelques précisions quant au nombre de parts détenues par la commune au sein du Syndicat Mixte de Gestion Forestière (14 %).

Pour maîtriser le devenir des châtaigniers, il faut sortir de la parcelle du stock « SMGF » et en proposer une autre en compensation, pour conserver la même participation au sein du SMGF.

M. GOURCY s'étonne du choix de la parcelle car elle se situe en zone marécageuse, ce qui risque de compromettre le devenir des arbres.

JC. GIGAULT précise que c'est une étude réalisée par des spécialistes qui a confirmé l'intérêt de la parcelle.

LP. COLDREY fait remarquer qu'il y a aussi des châtaigniers route de Tournoël et qu'ils sont en mauvais état. Il demande si la commune peut intervenir.

JC. GIGAULT souligne la pertinence de la remarque tout en signalant que le dépérissement des arbres tient à la végétation environnante qui « étouffe » le développement des châtaigniers.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le principe d'un échange foncier avec soulte** entre la Commune et la SEV (parcelle communale d'une valeur supérieure à celle de la SEV)
- **VALIDE la demande à formuler auprès du SMGF** pour la sortie de la parcelle communale et l'apport de foncier en contrepartie.

10. FONCIER

Extension du cimetière – Acquisition amiable d'immeuble

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension du cimetière, par délibération n° 02/2013 en date du 25/1/2013, la commune de Volvic a autorisé l'Etablissement Public Foncier-Smaf à acquérir à l'amiable des parcelles cadastrées en zone ZH.

Compte-tenu de l'ancienneté de la délibération, l'EPF-Smaf demande de prendre une nouvelle délibération afin de pouvoir soumettre le dossier au Conseil d'Administration et ainsi de reprendre les négociations avec les propriétaires.

Aussi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées en zone ZH, situées Route de Tournoël, incluses dans l'emplacement réservé N° 10 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce(s) immeuble(s) réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,

* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la commune, et notamment au remboursement :

* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement ;

- en dix annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;

* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 10 ans.

11. FONCIER

Echange foncier avec RLV sur le site de l'ancien Lycée Professionnel

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que dans le cadre du projet de déplacement de la crèche intercommunale de Volvic dans les anciens locaux du Pôle Aménagement et Développement Durable du Territoire de Riom Limagne et Volcans (RLV), la communauté d'agglomération a sollicité la commune pour un échange de parcelles.

Cette dernière souhaiterait en effet acquérir 130 m² de la parcelle AR 759 afin d'agrandir la cour de la future crèche, et propose en échange de rétrocéder à la commune 10 m² de la parcelle AR 739 afin de permettre l'évacuation des personnes utilisant la salle polyvalente communale.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de cet échange avec soulte (sur la base d'une estimation du foncier par le Service des Domaines),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de cet échange.

12. FONCIER

Pose d'un piézomètre sur le secteur du Goulet

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que dans le cadre du suivi du fonctionnement hydrologique du bassin versant du Chalard et du Villard, la Société des Eaux de Volvic souhaite poser des piézomètres sur le secteur du Goulet dont 5 dans le périmètre de la réserve naturelle régionale des Cheires et Grottes de Volvic.

En application de l'article L.332-9 du Code de l'Environnement, la Société des Eaux de Volvic a adressé au Président du Conseil Régional une demande d'autorisation de modification de l'état et de l'aspect de la réserve naturelle pour la réalisation de ces travaux.

Pour se prononcer, le Conseil Régional doit recueillir l'avis du Conseil Municipal de la commune sur le territoire desquelles le projet est situé.

Interventions

JY. SUDRE propose de demander une restitution mensuelle des mesures des piézomètres.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable** à la demande de travaux déposée par la Société Danone,
- **DEMANDE** à être informé mensuellement des relevés des différents piézomètres.

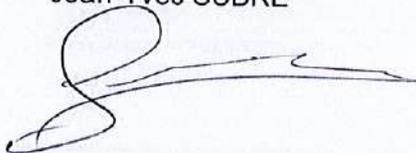
La séance est levée à 20 h 50.

INFORMATIONS

- Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019	19 h 00
JEUDI 10 OCTOBRE 2019	19 h 00
JEUDI 14 NOVEMBRE 2019	19 h 00
JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019	19 h 00

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves SUDRE



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Denise AMBLARD – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET (jusqu'au point n° 15) – M. Eric AGBESSI – Mme Fanny ANNEZO – M. Michel GOURCY.

Etaient représentés :

Mme Marie-Aude JACQUES par M. Jean-Pierre PEYRIN.
M. Jean-Yves SUDRE par M. Mohand HAMOUMOU.
M. César DE SOUSA par Mme Nicole LAURENT.
M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.
M. Laurent PÉNEVÈRE par M. Michel GOURCY.
M. Elie JENNIN par Mme Françoise RIGOULET (jusqu'au point n° 15).
M. Florent LOUSTALET par M. Gilbert MÉNARD.
M. Louis-Paul COLDREY par M. Eric AGBESSI.
M. Bruno MAGNIN par M. Jean-Christophe GIGAULT.

Etaient absents : Mme Françoise RIGOULET (à partir du point n° 16) – M. Elie JENNIN (à partir du point n° 16).

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Christine DIEUX** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

MARCHÉS

- **SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR D'HONNEUR DU CHATEAU DE BOSREDON (2018-06)**

Objet :

Modification du marché susmentionné au vu de l'acceptation par la maîtrise d'ouvrage de la mission études de projet (PRO) auprès de la société mandataire du groupement titulaire du marché, la société UGO NOCERA, par courrier électronique en date du 27 mai 2019, et de la définition d'un nouveau coût prévisionnel des travaux.

Titulaire :

Société mandataire du groupement titulaire du marché UGO NOCERA – 6, Place Questel – 30900 NÎMES

Montant :

Coût prévisionnel des travaux fixé à 500 852,68 € HT
Rémunération de la maîtrise d'œuvre fixée à 42 474,01 € HT

soit une baisse du forfait de rémunération de 1,04 % par rapport au montant du forfait provisoire du marché initial

- SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION D'UN MICROTRACTEUR (2019-03)

Objet :

Considérant la cession récente à la SMACL du tracteur John DEERE utilisé pour le déneigement et l'entretien des espaces verts de la commune, suite au sinistre du 23 janvier ayant rendu le véhicule économiquement irréparable et la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur

Titulaire :

Société LAURENT SARL – ZA Les Gravieres 30, Rue Albert Evaux – 63119 CHATEAUGAY

Montant forfaitaire : 27 140 € HT

- SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE (2018-08)

Objet :

Signature des pièces du marché fourniture pour l'acquisition d'un logiciel de gestion éducation, enfance et jeunesse (2018-08)

Titulaire :

Société ARPEGE – 13, Rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Montant forfaitaire : 24 173,70 € HT -27 706,44 € TTC)

BAUX

- SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR L'OCCUPATION PAR LA COMMUNE DE VOLVIC DE LOCAUX SITUÉS AU REZ-DE-JARDIN DU PÔLE TERTIAIRE ET MÉDICAL SITUÉ AVENUE DE LA LIBERTÉ À VOLVIC ET APPARTENANT À LA SCCV VOLMED

Local : Locaux situés au rez-de-jardin du Pôle Tertiaire et Médical situé Avenue de la Liberté à Volvic

Durée : 9 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée ne pouvant porter la durée totale du bail à plus de douze ans

Indemnité d'occupation :

- 25 336,82 € TTC/HC/an, pour une période de 6 ans débutant à la date de mise en location, soit le 30 septembre 2019

- 24 882 € TTC/HC/an, à compter de la 7^{ème} année

- SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU BAIL CONVENTIONNE SIGNE AVEC MME EYDIEU MARGUERITE

Objet :

Considérant le changement d'état-civil du preneur, il est nécessaire de signer l'Avenant n° 1 au bail conventionné signé avec Mme AYDIEU Marguerite afin de modifier le nom du preneur en « Mme BUVAT-EYDIEU Marguerite ».

- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET A USAGE POUR L'OCCUPATION PAR LA COMMUNE DU LOCAL SITUÉ 56 GRAND' RUE

Objet :

Dans le cadre du projet de boutique éphémère sur la commune de Volvic durant la saison estivale, il est nécessaire de signer une convention de prêt à usage pour l'occupation par la commune du local situé 56 Grand' Rue, à titre gratuit, et avec remboursement des charges d'eau et d'électricité par le preneur sur présentation du justificatif par le propriétaire.

SUBVENTIONS

- DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (LEADER) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UNE ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITE POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DE VOLVIC

Plan de financement:

PLAN DE FINANCEMENT		
	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	30 878,00	
Subvention LEADER – 30 %		9 263,40
Subvention du DEPARTEMENT – 50 %		15 439,00
AUTOFINANCEMENT	6 175,60	

Sollicitation pour le versement de la subvention attribuée par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (LEADER) et du solde de la subvention attribuée par le Conseil Départemental selon le plan de financement établi ci-dessus.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

Interventions

M. E. AGBESSI regrette que ses questions sur la Plaine de jeux, en fin de séance après l'ordre du jour n'aient pas été retranscrites dans le compte-rendu.

M. M. HAMOUMOU, Maire, répond que le compte-rendu se focalise de façon synthétique sur les délibérations à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2019 est approuvé par 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (Mme RIGOLET, M. AGEBSSI, M. PÉNEVÈRE, M. GOURCY, M. JENNIN, M. COLDREY).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Marché de travaux pour l'aménagement de la Cour d'Honneur du Château de Bosredon

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que la Commune de Volvic a pour projet de réaménager la Cour d'honneur, et de restructurer le jardin du château de Bosredon.

La ville a lancé une consultation afin de mandater un maître d'œuvre sur ce projet. A l'issue de cette procédure, l'offre du groupement de commande ayant pour mandataire le cabinet d'architecture Ugo Nocera a été retenue.

Le permis de construire pour le projet élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant été obtenu, la phase du marché de travaux va pouvoir être lancée.

Les travaux nécessaires à la mise en exécution du projet sont les suivants :

- 1°) Démolitions/Gros-œuvre/Maçonnerie
- 2°) Taille de pierre
- 3°) Espaces verts/Réseaux/Eclairage
- 4°) Serrurerie/Métallerie

Ces quatre corps de métiers feront l'objet de quatre lots distincts, et les critères de sélection des offres seront ainsi définis :

- 1) Valeur technique de l'offre (50 points) : Moyens humains et matériels spécifiquement affectés au chantier, méthodologie de chantier, délais et planning (30 points), Principaux matériaux et matériels proposés (10 points) et Gestion environnementale de chantier (10 points)
- 2) Prix (40 points)
- 3) Délai d'exécution (10 points)

Le montant prévisionnel du marché est d'environ 503 149.71 € HT.

Une délibération du 10 avril 2014 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 300 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU, entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure prévue à l'Article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre du projet d'aménagement de la Cour d'honneur et de restructuration du jardin du Château de Bosredon, et dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant.

3. FINANCES

Tarifs communaux – Location de divers bâtiments

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs communaux pour la location de divers bâtiments :

POLE MÉDICAL

Tarif de location mensuel au m² : 12, 50 € / HT (hors charges)
Tarif de location à la journée au m² : 0.86 € / HT (charges incluses)

Ces tarifs seront révisés chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

LOCAL sis 27 route de Marsat

- Ancien logement
Tarif de location mensuel : 450 € (hors charges)

- Autres salles du local
Tarif de location mensuel au m² : 8 € (hors charges)
Tarif de location à la journée au m² : 0.60 € (hors charges)

BATIMENT DEMONSTRATION TAILLE DE PIERRE

Tarif de location mensuel au m² : 5 €^(*) (hors charges)

() la commune se réserve le droit d'utiliser à titre exclusif l'intégralité des locaux dans la limite de 6 semaines par an (soit 42 jours).*

Interventions

E. AGBESSI souhaite avoir des précisions sur la fixation des tarifs de location.

M. HAMOUMOU précise que pour le pôle de santé, l'équilibre a été calculé sur une période de 18 ans.

Pour le local Route de Marsat, le calcul est différent puisque les locaux ont été rétrocédés par la Région et que des travaux ont également été réalisés par VSV quand la Communauté de Communes occupait les locaux.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux pour la location de divers bâtiments proposés ci-dessus.

4. FINANCES

Budget Eau – Annulation de titres

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'en 2011 et 2014, des fuites d'eau importantes ont été détectées sur les installations du camping, impactant fortement la consommation d'eau de ce dernier.

Historique des consommations

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Consommation en m3	1306	3018	1096	1128	2500	714	1555	2075	1157	534

Les demandes de dégrèvement étant toujours en attente et compte tenu du délai écoulé, il convient de régulariser par une délibération du Conseil Municipal le montant restant dû sur les factures d'eau des années 2011 et 2014, à savoir la somme de : 7 054,59 €

Il est précisé que les réparations sur les installations du camping ont été réalisées. Depuis 2014, aucune fuite n'a été constatée et par conséquent, toutes les factures d'eau et d'assainissement ont été réglées.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU, entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'apurer les montants restant dus sur les factures** 2011 et 2014 en procédant au dégrèvement de la somme de 7 054,59 € (fuite) et à l'annulation partielle des titres de recettes correspondant, soit un montant global de : 7 054,59 €

5. FINANCES

Budget Eau – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'annulation de recettes sur le budget annexe de l'eau.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de procéder aux modifications de crédits** suivantes en section d'exploitation :

Dépenses imprévues	- 9 500 €
Article 6451 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 8 000 €
Article 6817 Admissions en non-valeur	+ 1 500 €

6. FINANCES

Budget Assainissement – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'annulation de recettes sur le budget annexe de l'assainissement.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de procéder aux modifications de crédits** suivantes en section d'exploitation :

Dépenses imprévues	- 2 500 €
Article 6451 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 500 €
Article 6817 Admissions en non-valeur	+ 1 000 €

7. FINANCES

Vente du matériel de restauration de l'ancien Lycée Professionnel

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'après avoir envisagé plusieurs possibilités de réutilisation des locaux de la cuisine de l'ancien Lycée Professionnel en vue de leur mise en location, une estimation du coût de mise aux normes des installations et de réparation des matériels existants a été réalisée par un cabinet spécialisé dans le domaine de la restauration collective.

La réalisation des travaux de mise en conformité de la cuisine sont estimés à environ 50 000 € HT.

Ils permettraient de proposer à la location environ 100 m² de locaux professionnels.

En revanche, en ce qui concerne le matériel de cuisine, le budget nécessaire à la vérification des appareils et à leur remise en fonctionnement s'avère très élevé.

Ainsi, compte tenu de l'ancienneté et de la vétusté de ces matériels, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente des matériels listés ci-après**

- **AUTORISE toutes formes de ventes, y compris les ventes aux enchères sur un site internet spécialisé**

- **DÉCIDE de ne pas engager de frais sur les matériels et de les céder au mieux disant.**

La vente est envisagée sous forme de lot unique comprenant l'intégralité des matériels figurant ci-dessous. Les candidats acquéreurs devront procéder à leurs frais à l'enlèvement du lot complet dans un délai de 3 mois à compter de l'acceptation de leur offre.

Toutefois, si le candidat est titulaire d'une convention d'occupation des locaux de la cuisine, il sera dispensé de cette obligation.

Le lot complet mis à la vente est estimé à la somme de 5 000 €.

Rep	Désignation	U	QTÉ
RÉSERVES			
RES 1	Cellule de refroidissement FOSTER 35/15 Gaz R404A	u	1
RES 2	Table formica 115x75 cm	u	1
DÉGAGEMENT			
DEG 1	Meuble inox avec portes coulissante en mélaminé 140x52cm	u	1
LÉGUMERIE			
LEG 1	Plonge 2 bacs 243x80cm	u	1
LEG 2	Meuble haut d'angle portes coulissantes (246x42 cm + 120x42 cm)	u	1
LEG 3	Table inox 100x75 cm	u	1
LEG 4	Meuble inox 2 portes battantes 100x82 cm	u	1
LEG 5	Essoreuse ES13 SANIPOUSSE	u	1
CUISINE			
CUI 1	Table inox avec dossier 515x68cm	u	1
CUI 2	Etagère inox 105x42 cm	u	1
CUI 3	Sauteuse Bonnet 100x100cm gaz	u	1
CUI 4	Neutre Bonnet 40x90cm	u	1
CUI 5	Friteuse Bonnet 40x90cm Aout 1999	u	1
CUI 6	Friteuse Bonnet 40x90cm Aout 1999	u	1
CUI 7	Neutre Bonnet 40x90cm	u	1
CUI 8	Four Frima CM GN1/1 87*79 cm électrique	u	1
CUI 9	Four Bonnet 10 niveaux GN1/1 cm Gaz	u	1
CUI 10	Plaque coup de feu + feux vifs 80x92 cm 10/2000 BONNET	u	1
CUI 11	Neutre Bonnet 80x92cm	u	1
CUI 12	Marmite BONNET 80x92 cm gaz	u	1
CUI 13	Table inox avec dossier 243x70 cm	u	1
CUI 14	Coupe légumes	u	1
CUI 15	Batteur mélangeur Hobart	u	1
CUI 16	Lave-mains 50x44 cm	u	1
CUI 17	Table inox 140x70cm	u	1
CUI 18	Bac 55x70 cm	u	1
CUI 19	Table inox sans dossier 240x70cm	u	1
SELF			
SE 1	Meuble neutre avec rampe 90x90cm	u	1
SE 2	Façade 100x20cm	u	1
SE 3	Meuble réfrigéré 150x90cm BONNET	u	1
SE 4	Meuble réfrigéré 150x90cm BONNET	u	1
SE 5	Façade 55x20cm	u	1
SE 6	Meuble Bain-marie 150x90cm BONNET 10/2004	u	1
SE 7	Meuble neutre 90x90cm avec rampe	u	1
LAVERIE - PLONGE BATTERIE			
LAV 1	Meuble haut 140x50cm	u	1
LAV 2	Table de tri 159x70cm	u	1
LAV 3	Table d'entrée de la machine à laver avec bac 120x75 cm	u	1
LAV 4	Machine à lavage automatique de casier HOBART CSA E22 2006 249x78 cm	u	1
LAV 5	Table lisse de sortie de la machine à laver	u	1
LAV 6	Rayonnage 120x60 cm	u	2
LAV 7	Plonge 2 bacs 188x80cm	u	1
LAV 8	Table inox 140x80 cm	u	1
LAV 9	Table inox 140x80 cm	u	1

8. FONCIER

EPF-Smaf – Acquisition du bâtiment de l'ARIME – ITEP de Crouzol

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité l'EPF-SMAF pour l'acquisition du Château de Crouzol à l'amiable. L'objectif de cette démarche est de lancer dans un second temps un appel à projets pour une réhabilitation du site devant permettre un renforcement de l'attractivité touristique de la commune.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce(s) immeuble(s) réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

Interventions

M. HAMOUMOU précise que l'acquisition par la commune via l'EPF est une solution d'attente dans le cadre d'un appel à projets que va lancer la commune.

E. AGBESSI souhaite avoir des précisions sur l'activité qui pourrait s'installer, l'échéance d'un éventuel projet. Il fait remarquer que selon la nature du projet, il ne faudrait pas que le site soit interdit au public.

Il demande si le porteur de projet est prêt à attendre deux ans pour le concrétiser.

JC. GIGAULT rappelle que sur les 13,5 ha il y a 8 ha qui relèvent du droit de préemption de l'ENS et qui de toute façon resteront ouverts au public.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AM 1, AM 4, AM 7, AM 203, AM 283, AM 306, AM 310 et ZI 2 situées au lieu-dit Crouzol.

Le Conseil municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,

* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.

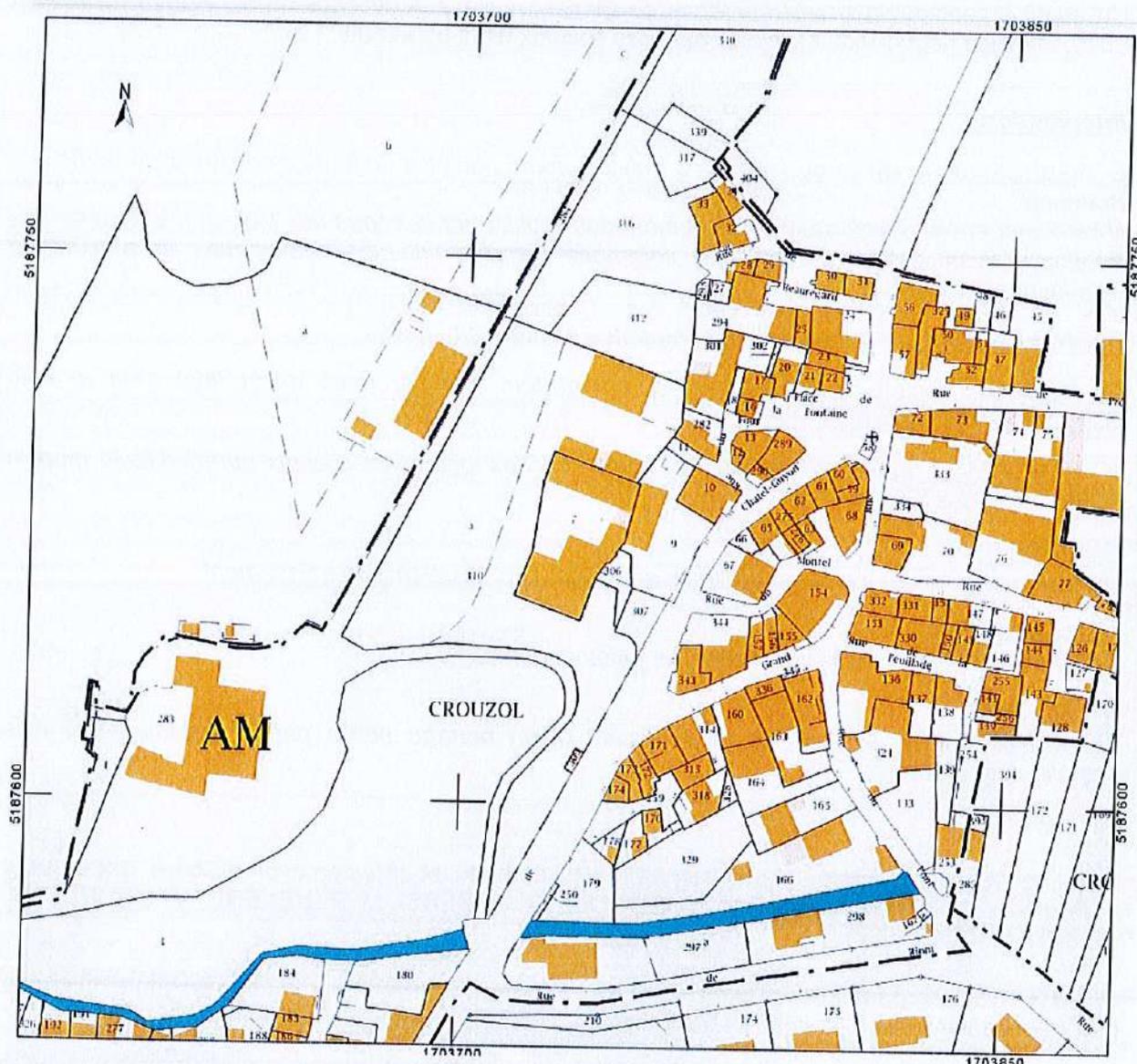
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :

- en dix annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;

* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 2 ans.



9. FONCIER

Vente des terrains « Les Bouquets »

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD expose à l'assemblée que le territoire de la commune de Volvic est inscrit comme Pôle de Vie du Grand Clermont. Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et celles définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Volvic s'inscrivent dans un rapport de compatibilité. La commune a déterminé dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des objectifs en matière de développement de logements en répondant quantitativement et qualitativement aux besoins et en proposant une offre diversifiée. La perspective de la collectivité est de produire 35 logements/an soit 700 logements prévus à l'échéance du SCoT d'ici 2030.

Dans cette optique, la commune de Volvic avait pu constituer des réserves foncières en accédant à la propriété de quatre parcelles constructibles situées dans la Zone des Bouquets en 2015.

A ce jour, ces terrains peuvent faire l'objet d'opérations d'aménagements susceptibles d'être réalisées par des opérateurs privés ou publics.

Un appel à candidatures avait été lancé en ce sens suite à la délibération n°79-2015 du 25 juin 2015, mais les négociations avec les bailleurs sociaux n'ont pu aboutir.

Interventions

E. AGBESSI demande ce qu'il restera à Volvic comme potentiel de foncier constructible après Les Bouquets.

N'est-il pas envisageable que le lotissement soit réalisé par la commune ? Si on laisse partir ces terrains vers un aménageur privé, la commune n'a plus aucune maîtrise pour en matière de développement durable.

B. GRELIER suggère d'imposer des contraintes environnementales.

G. MÉNARD objecte qu'on peut effectivement tout imposer mais qu'au final c'est le coût économique qui fait la différence.

M. HAMOUMOU rappelle l'obligation de construire des logements sociaux qui modifie le modèle économique des projets.

E. AGBESSI

Demande si la commune ne pourrait pas envisager la réalisation d'un lotissement.

M. HAMOUMOU

Confirme que c'est effectivement possible juridiquement.

JP. PEYRIN

Attire l'attention de l'assemblée en indiquant qu'un portage public par la commune est plus compliqué et plus long.

Aussi, le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 6 « abstentions » (Mme RIGOLET, M. AGBESSI, M. PÉNEVÈRE, M. GOURCY, M. JENNIN, M. COLDREY) :

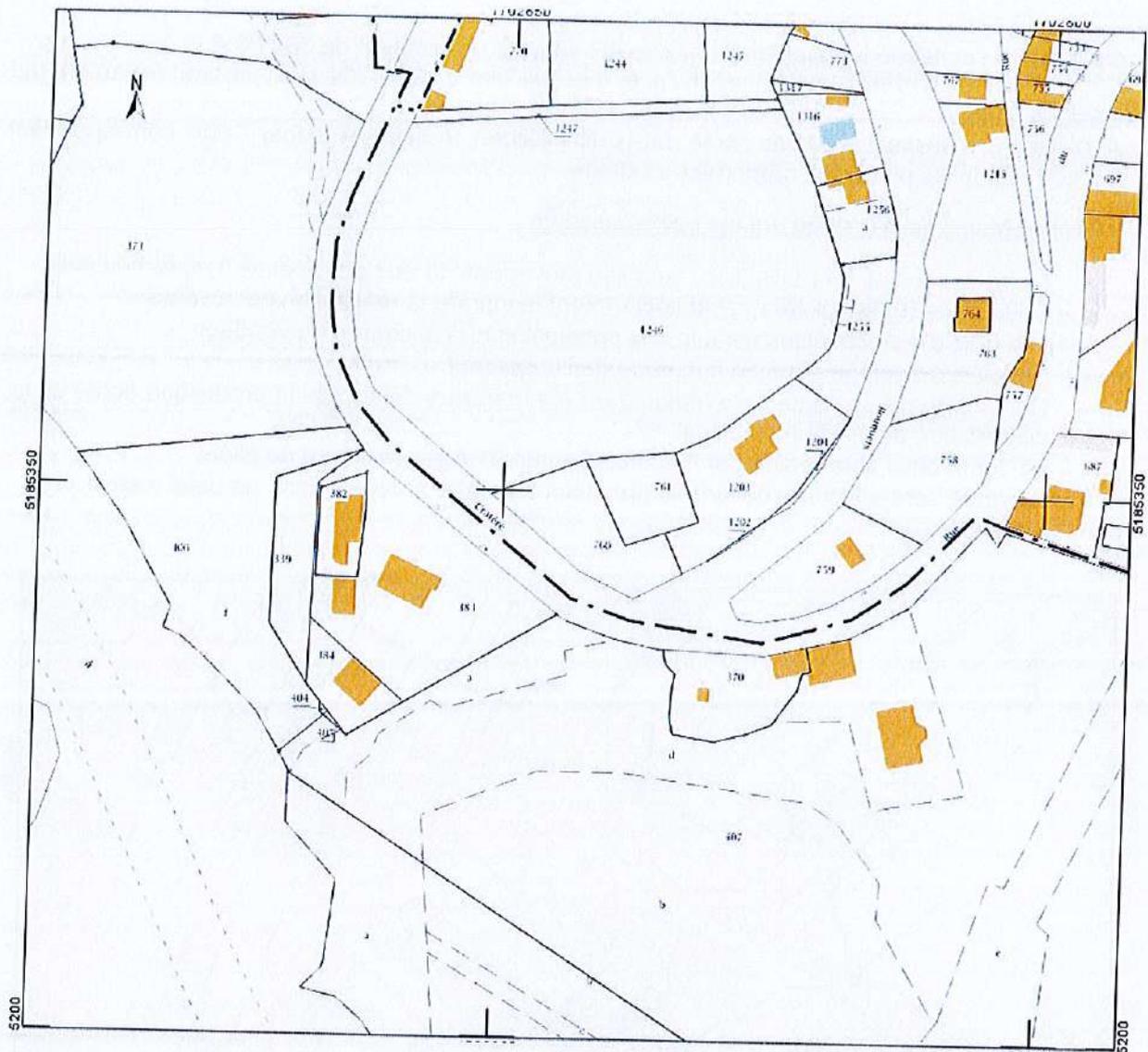
1) **AUTORISE l'organisation d'un nouvel appel à candidatures** pour la mise en vente de quatre parcelles constructibles et, dont les désignations cadastrales figurent ci-après :

Volvic Bourg	Section	N° de parcelle	Contenance en m²	Zonage PLU
Route du Cratère	AP	760	846	1 AUH
Route du Cratère	AP	761	515	1 AUH
Route du Cratère	AP	1246	11 247	1 AUH
Rue des Bouquets	AP	1255	575	UB
TOTAL			13 183	

3) **FIXE sur la base des indications fournies par l'EPF-Smaf, le prix minimum de mise en vente** : pour le secteur des Bouquets correspondant à 390 000 € (montant à majorer des frais financiers acquittés depuis l'origine des acquisitions),

4) **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures** par voie de presse, sur le site internet de la ville de Volvic et par tout autre moyen, sur la base des éléments contenus dans la présente délibération,

5) **MANDATE la commission d'appel d'offres pour effectuer une analyse des candidatures reçues.**



10. FONCIER

Acquisition de la parcelle AR 48 – 2 Rue de la Bannière

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD informe l'assemblée que dans le cadre des préconisations à court terme de l'étude de programmation et de faisabilité pour la requalification du centre bourg, la commune souhaiterait acquérir à l'amiable la parcelle AR 48.

Cette parcelle située au 2 Rue de la Bannière comprend une habitation de 45 m² actuellement louée, composée d'un salon, d'une cuisine, d'un bureau, d'une chambre, d'une salle d'eau, d'un grenier et d'une cave.

Elle dispose également d'un accès aux parcelles AR 44 et AR 704 dont la commune est propriétaire depuis 2016.

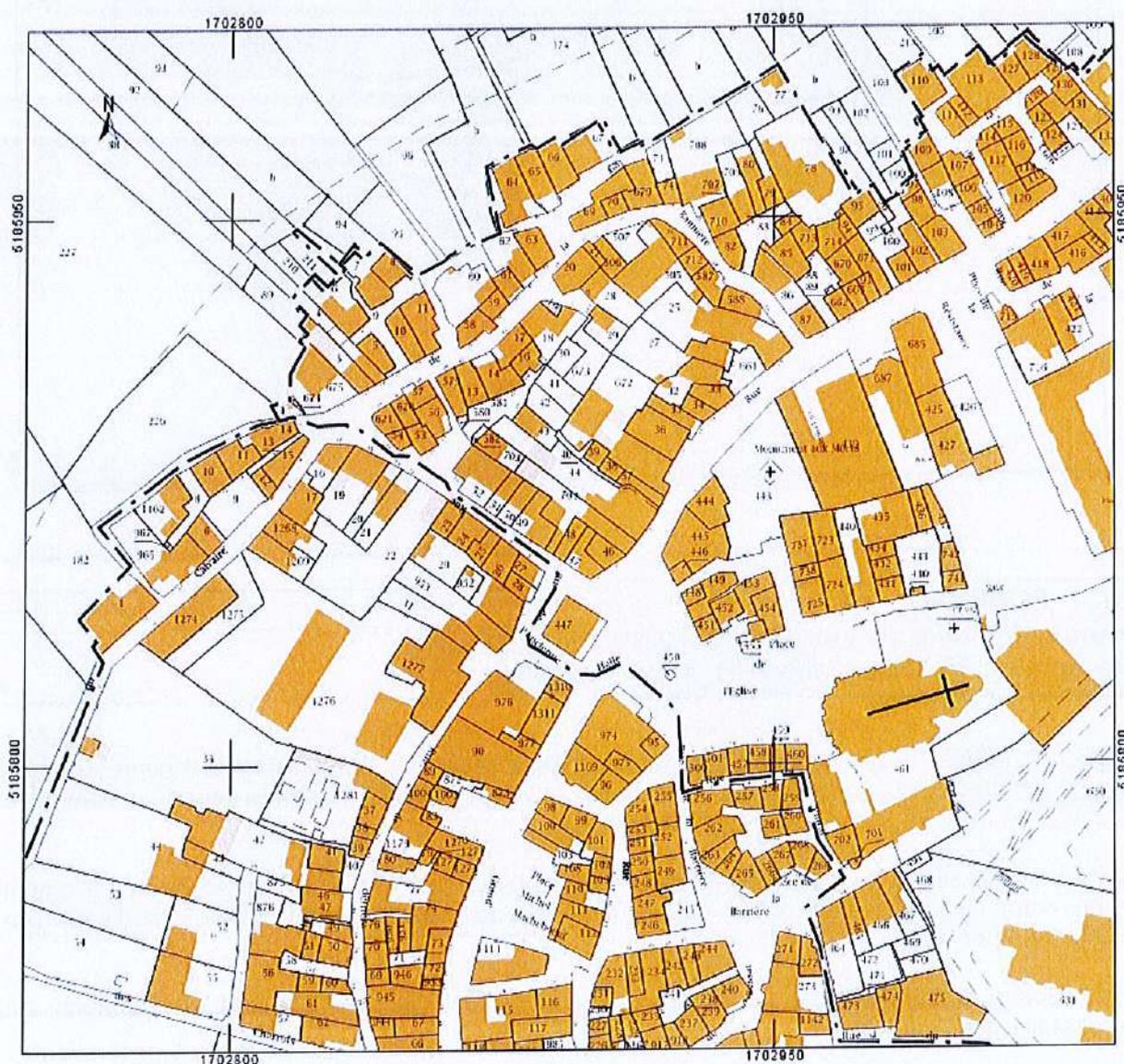
Cette acquisition permettrait de poursuivre le projet de réhabilitation des immeubles de l'Ilot Bannière, dans une optique de développement de l'offre de logement en centre-bourg.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'achat de la parcelle cadastrée AR 48 pour un montant de 38 300 €,
- **DÉCIDE DE CONFIER** la rédaction de l'acte d'acquisition à Me GUINOT et de prendre en charge les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. MÉNARD Gilbert, Adjoint, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

Le Conseil Municipal s'engage sur les points suivants :

- La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix principal de Trente-huit mille trois cents Euros qui sera payable comptant le jour de la réalisation de la vente
- Les frais d'agence inclus dans le prix principal sont à la charge du vendeur.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Un compromis de vente sera rédigé dans les meilleurs délais dès la production écrite de la délibération du conseil municipal
- Le compromis sera rédigé par l'agence Century21 Agence Girard de Riom
- La vente sera effectuée devant Maître Guinot, notaire à Volvic, dans un délai d'environ 3 mois



11. TRAVAUX

SIEG – Convention de financement éclairage public Rue de la Libération

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,

PV CM 12/9/2019

en charge des travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour l'inscription au Programme Eclairage Public 2019 des travaux d'éclairage Rue de la Libération.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à **17 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **8 501,44 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal selon les bases définies ci-dessus, ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

12. TRAVAUX

SIEG – Convention de financement éclairage public aux abords du musée Marcel Sahut

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour l'inscription au Programme Eclairage Public 2019 des travaux d'éclairage aux abords du Musée Marcel Sahut.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à **32 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit : **16 000,00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal selon les bases définies ci-dessus, ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

13. TRAVAUX

Approbation du plan de remise en état de la décharge Mallet – Suc de la Louve

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que suivant l'arrêté préfectoral n° 09/01597 existant du 15 juin 2009 portant Autorisation d'utiliser une Installation de Stockage de Déchets Inertes, M. Riche, agissant en qualité de Directeur technique de la Société SAS MALLET, domicilié au 31/33 Route du Cratère 63530 VOLVIC, a demandé par courrier :

- la cessation de l'activité après remise en état et mesures de sécurité,
- de bénéficier de la rubrique 25-17 pour une emprise inférieure à 1 hectare (déclaration).

Le dossier annexé a pour but de présenter le projet de remise en état de l'ISDI qui doit être approuvé par la mairie et les propriétaires des parcelles.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, en date du 14/6/2019, a accusé réception du courrier de la SAS MALLET relatif à la volonté de cesser l'activité de stockage de déchets inertes à l'échéance de l'arrêté d'autorisation, à savoir le 12 juin 2019. Le dossier de cessation d'activité du site transmis à la Préfecture du Puy-de-Dôme est conforme aux articles R548-25 et suivants.

Comme indiqué sur le plan de remise en état, il est nécessaire de compléter ce dossier par l'avis de la Mairie de Volvic ainsi que du propriétaire de la parcelle BL 175, les deux autres parcelles concernées appartenant à la SAS MALLET.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de remise en état de la décharge MALLET – Suc de la Louve.

14. EAU-ASSAINISSEMENT

Commune de Volvic – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN présente à l'assemblée le rapport Eau de la commune de Volvic pour l'exercice 2017.

Ce rapport, établi en application des articles L. 2224-5 et de D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la qualité et le coût des services publics de l'eau potable à Volvic pour l'exercice 2018.

Ce rapport inclut les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les détails financiers exigés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté d'application daté du même jour.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 précité et en accord avec la stratégie nationale du développement durable, le rapport est établi en examinant trois axes :

- la qualité du service à l'utilisateur,
- la gestion financière et patrimoniale,
- les performances environnementales du service.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu :

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2018 de l'eau potable.
- **DIT** que le rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie et sur le Site Internet de la commune.

15. EAU-ASSAINISSEMENT

Commune de Volvic – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN présente à l'assemblée le rapport Assainissement de la commune de Volvic pour l'exercice 2018.

Ce rapport, établi en application des articles L. 2224-5 et de D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la qualité et le coût des services publics de l'assainissement à Volvic pour l'année 2018.

Ce rapport inclut les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les détails financiers exigés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté d'application daté du même jour.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 précité et en accord avec la stratégie nationale du développement durable, le rapport est établi en examinant trois axes :

- la qualité de service à l'utilisateur,
- la gestion financière et patrimoniale,
- les performances environnementales du service.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu :

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2018 de l'assainissement.
- **DIT** que le rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie et sur le Site Internet de la commune

Départ de Mme Françoise RIGOLET.

16. EAU-ASSAINISSEMENT

SIARR – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018 – Assainissement collectif

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président d'un Syndicat Intercommunal, auquel une Commune a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC).

Au cas présent, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) a présenté ce rapport portant sur l'exercice 2018, au comité syndical du 9 juillet 2019.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat avant d'être mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, **PREND ACTE** de ce rapport établi par le SIARR.

17. EAU-ASSAINISSEMENT

SIARR – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018 – Assainissement non collectif

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président d'un Syndicat Intercommunal, auquel une Commune a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Au cas présent, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) a présenté ce rapport portant sur l'exercice 2018, au comité syndical du 9 juillet 2019.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat avant d'être mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, **PREND ACTE** de ce rapport établi par le SIARR.

18. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : création de grade d'avancements

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant, d'une part, le tableau annuel d'avancements de grade établi pour l'année 2019 et transmis aux Commissions Administratives Paritaires compétentes, placées auprès du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant, d'autre part, la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent actuellement adjoint technique territorial,

il est nécessaire de modifier, à compter du 1^{er} novembre 2019, le tableau des effectifs communaux de la façon suivante :

GRADE INITIAL	NOUVEAU GRADE	NOMBRE DE POSTES TRANSFORMÉS
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs selon les critères présentés ci-dessus.

19. PERSONNEL

Signature d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser par la suite Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la conclusion et à la mise en œuvre du contrat ;

il est proposé de procéder au recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2019-2020 au sein des services techniques municipaux, en vue d'obtenir un BTS spécialité Services Informatiques aux Organisations.

Interventions

E. AGBESSI souhaite avoir des précisions sur les missions.

M. HAMOUMOU précise que les interventions portent sur les dépannages courants quotidiens dans tous les services communaux. Le travail comporte également une partie « relations » avec les prestataires informatiques de la mairie (éditeurs de logiciels, maintenance serveurs ...)

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2019-2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

INFORMATIONS

- Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

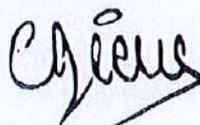
JEUDI 10 OCTOBRE 2019 19 h 00
JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 19 h 00
JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019 19 h 00

Interventions

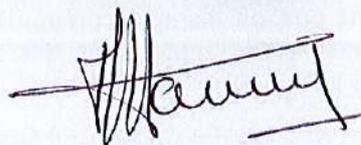
E. AGBESSI informe l'assemblée qu'il adressera un certain nombre de questions par écrit et qu'il souhaite que les réponses soient communiquées en séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 45.

La Secrétaire de séance,
Christine DIEUX



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Étaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGALT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET – M. Louis-Paul COLDREY – M. Michel GOURCY.

Étaient représentés :

Mme Bernadette GRELIER par Mme Marguerite SOUTY.

M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

M. Eric AGBESSI par Mme Françoise RIGOULET.

M. Laurent PÉNEVÈRE par M. Michel GOURCY.

Mme Fanny ANNEZO par M. Gilbert MÉNARD.

M. Florent LOUSTALET par M. Daniel BAPTISTE.

M. Bruno MAGNIN par M. Jean-Pierre PEYRIN.

Étaient absents : Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – M. Elie JENNIN.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU** aux fonctions de secrétaire de séance.

Afin d'apporter plus d'informations à l'ensemble des conseillers, M. Mohand HAMOUMOU, Maire, propose à l'assemblée de retirer le point n° 9 Marché de travaux pour l'aménagement de la Médiathèque.

Le retrait de ce point est validé à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

NÉANT.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 est approuvé par 19 voix « pour » et 5 « abstentions » (M. Eric AGBESSI, M. Louis-Paul COLDREY, M. Laurent PÉNEVÈRE, Mme Françoise RIGOULET, M. Michel GOURCY).

Interruption de la séance du conseil municipal pour prise de photo avec le Conseil Municipal des Jeunes de la Commune.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RLV – Convention de gestion transitoire entre la Communauté d'Agglomération et la commune relative au maintien temporaire de l'exploitation de l'Assainissement Eaux Pluviales et des Eaux Usées

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par les communautés d'agglomération des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020.

A compter du 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne Volcans (RLV) exercera donc à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L. 2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire.

La mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement est complexe. La communauté d'agglomération compte en effet aujourd'hui 31 communes membres. Divers modes de gestion sont, de plus, utilisés par les communes pour l'exercice des missions composant l'eau et l'assainissement sur le territoire (régie pour tout ou partie des missions soit en direct soit via des marchés de prestations de service, délégation de service public pour tout ou partie, délégataires différents, etc.).

Aussi, des délais raisonnables s'avèrent nécessaire afin de permettre un travail d'analyse suffisamment abouti de ces modes de gestion afin de, par la suite, permettre leur harmonisation sur le territoire communautaire.

En vertu de l'article L. 5215-27 du CGCT, applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, une communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune ou tout autre collectivité ou établissement public. Une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de services.

La conclusion d'une telle convention est envisagée entre la commune de Volvic et la communauté d'agglomération RLV.

Cette convention prévoit en particulier la gestion par RLV des investissements et travaux importants. La commune de Volvic continuera, quant à elle, de gérer l'exploitation des ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement, d'effectuer les menus travaux (branchements neufs, réparation du réseau le cas échéant, etc.), d'effectuer les relevés de compteurs afin de les transmettre à Riom Limagne et Volcans pour la facturation, de gérer les commandes pour le fonctionnement, etc.

Ainsi, afin d'assurer la continuité des services publics eau et assainissement sur l'ensemble du territoire et d'empêcher une éventuelle perturbation pour les usagers due au transfert des compétences, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature de la convention** de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines entre la commune de Volvic et RLV, par Monsieur le Maire, ainsi que tout acte y afférant.

3. FINANCES

Transfert des compétences « Eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines » - Tarifs 2020

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la loi a prévu le transfert des compétences « Eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Au cours des différents échanges préparatoires à cette échéance, les élus ont retenu le principe de tarifs 2020, identiques à ceux pratiqués en 2019, et le conseil communautaire aura donc à se prononcer sur les tarifs 2020 dès le mois de janvier prochain.

Il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation qui va de mars 2020 à septembre 2020.

En conséquence, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs suivants :

PART FIXE : Tarifs hors TVA

EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT
Part fixe n° 1	13 € HT/an	Pas de part fixe

PART VARIABLE : Tarifs hors TVA

EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
Part variable n° 1	1.14643 € HT/m3	Part variable n° 1	0.54 € HT/m3

Le service Eau est assujéti à la TVA au taux de 5,5 %.

Le service Assainissement est assujéti à la TVA au taux de 10 %.

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

4. FINANCES

RLV – Demande de fonds de concours : remplacement des équipements d'éclairage de l'Eglise St Priest

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que dans le cadre de son **Plan Climat-Air-Energie Territorial**, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a mis en place en 2019 un dispositif de soutien à destination des communes de son territoire pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine public.

Les aides possibles :

- pour les projets dits « ponctuels ou traditionnels » : 25 % maximum du montant restant à la charge de la commune (subventions et FCTVA déduits) dans la limite de 10 000 € par an et par commune
- pour les projets s'inscrivant dans une démarche globale de rénovation, ou une démarche de labellisation, ou des projets globaux plus ambitieux : 50 % maximum du montant restant à la charge de la commune (subventions et FCTVA déduits) dans la limite de 20 000 € par an et par commune.

Le remplacement des équipements d'éclairage, par des systèmes LED, est éligible au fonds de concours.

L'Eglise Saint Priest s'inscrit dans une démarche globale de rénovation du bâtiment (reprise de l'étanchéité de la toiture, l'assainissement des murs), et par conséquent le **remplacement des équipements d'éclairage** (intérieur du bâtiment) **par des systèmes LED** semble pertinent.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, une demande de fonds de concours relative au

remplacement des équipements d'éclairage intérieurs de l'Eglise St Priest et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Plan de financement :

Communes	Bâtiment concerné	Typologie de travaux	Coût global de l'opération	CEE* valorisés	Reste à charge	FDC RLV
VOLVIC	Eglise	Eclairage intérieur LED	22 308 €	230 €	18 360 €	4 590 €

* Certificat d'Economie d'Energie

5. FINANCES

Budget Communal – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER aux ajustements de crédits suivants** pour l'exercice 2019, sur le budget communal :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6541 - Admission en non-valeur	+ 17 000,00 €
Article 6817 - Provisions pour dépréciations des actifs circulants	+ 18 000,00 €
Article 6611 - Intérêts des emprunts et des dettes	+ 10 000,00 €
Dépenses imprévues	- 45 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Article 1641 - Emprunts en euros	+ 10 000,00 €
Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 000,00 €
Dépenses imprévues	- 12 000,00 €

6. FINANCES

Budget Eau – Décision Modificative n° 1 – Annule et remplace la DM du 12/9

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'annulation de recettes sur le budget annexe de l'eau, et ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER aux modifications de crédits suivantes** en section de fonctionnement :

Article 6541 - Admission en non-valeur	+ 8 000,00 €
Article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000,00 €
Article 6817 - Provisions pour dépréciations des actifs circulants	+ 1 500,00 €
Dépenses imprévues	- 10 500,00 €

7. FINANCES

Budget Assainissement – Décision Modificative n° 1 – Annule et remplace la DM du 12/9

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'annulation de recettes sur le

budget annexe de l'assainissement, et ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER aux modifications de crédits** suivantes en section de fonctionnement :

Dépenses

Article 6541 - Admission en non-valeur	+ 1 500,00 €
Article 6817 - Provisions pour dépréciations des actifs circulants	+ 1 000,00 €
Dépenses imprévues	- 2 500,00 €

8. FINANCES

Budget Pôle Médical – Décision Modificative n° 1

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER aux modifications de crédits** suivants pour l'exercice 2019, sur le budget annexe du Pôle Médical en section d'investissement :

Dépenses

Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus	+ 200,00 €
--	------------

Recettes

Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus	+ 200,00 €
--	------------

9. MARCHÉS PUBLICS

Marché de travaux pour l'aménagement de la Médiathèque

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Point retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain conseil.

10. MARCHÉS PUBLICS

Marché de travaux pour l'aménagement de la Grande Halle

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que lors de la signature du marché de désamiantage et déconstruction de l'ancien Lycée Professionnel avec le groupement d'entreprises RENON, l'option « conservation de la charpente bois » du bâtiment de l'ancien atelier bois avait été retenue. La commune de Volvic a pour projet d'aménager une Halle en recyclant cette charpente en excellent état.

La ville a lancé une consultation afin de mandater un maître d'œuvre sur ce projet. A l'issue de cette procédure, l'offre du groupement d'entreprises ayant pour mandataire le cabinet d'architectures ADquat Architecture a été retenue.

Le permis de construire pour le projet élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant été déposé, il convient de commencer la préparation de la consultation pour le marché de travaux.

Les travaux nécessaires à la mise en exécution du projet sont les suivants :

- 1°) Gros-œuvre
- 2°) Charpente bois
- 3°) Couverture/Zinguerie
- 4°) Peinture

Ces corps de métiers pourront faire l'objet d'autant de lots distincts.

Le montant prévisionnel du marché est d'environ 267 490.00 € HT.

Une délibération du 10 avril 2014 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure avoisinant les 300 000 € HT, il est préférable de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

Interventions :

Jean-Christophe GIGAULT

Des bâches de fermeture pourront-elles être installées ultérieurement ?

Jean-Pierre PEYRIN

La structure permet d'en fermer une partie en « dur » le cas échéant. Il devrait être possible techniquement de fermer ultérieurement avec des bâches si besoin mais cette option n'a pas été présentée à l'ABF.

Le sol restera en l'état, c'est-à-dire une plateforme bitumée au centre (celle réalisée pour le skate-park situé à cet endroit), entourée de parties perméables (graviers/sable)

Louis-Paul COLDREY

Quels seront les usages de cette halle ?

Mohand HAMOUMOU

Ils seront multiples : lieu de repli pour les manifestations de plein air en cas de pluie ou de de canicule telles que repas (fête de la châtaigne par ex) concerts (Vol'Zic, vvx), brocante... Elle pourra aussi accueillir le marché bio de mai à octobre par exemple. Il aurait été dommage de broyer une belle charpente comme celle-là.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 1 « abstention » (Mme Nadège BROSSEAUD), **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public**, de recourir à la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre du projet d'aménagement de la Grande Halle, et dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces du marché** correspondant ainsi que tout acte y afférant.
- **DE SOLLICITER un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.
- **DE SOLLICITER toutes subventions auxquelles ce projet pourrait être éligible**, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

11. ÉDUCATION

Stage BAFA 2020 - Tarifs

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'Éducation.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU rappelle à l'assemblée que depuis maintenant deux ans, il est proposé aux jeunes d'intégrer un stage de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), accessible dès 17 ans, organisé sur la commune de Volvic par l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (AROEVEN).

Par délibération n° 67/2019 en date du 11/7/2019, le Conseil Municipal a validé les tarifs de rentrée scolaire 2019/2020 en intégrant une nouvelle répartition des tranches du quotient familial.

Ainsi, et dans le même cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE LES TARIFS 2020** pour la formation qui se déroulera à Volvic du 18 au 25 avril 2020 dans les locaux de l'Eco Complexe sur le site du Goulet.

Tranches	Volvicois							Interco RLV	Extérieurs
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7		
Tarif BAFA proposés	160 €	180 €	220 €	240 €	260 €	280 €	300 €	340 €	370 €
Reste à charge commune Volvic	180 €	160 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €		

Il est précisé :

- le stage est facturé 340 € à la commune de Volvic
- le prix public de ce stage est de 370 €
- chaque stagiaire peut bénéficier d'une aide de 92 € par la CAF

12. PERSONNEL

Accroissement temporaire d'activités : service finances/comptabilité

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service finances/comptabilité afin notamment de participer à la clôture des opérations de fin d'exercice et à la préparation de l'exercice budgétaire 2020 à hauteur d'1 Equivalent Temps Plein,

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création, à compter du 1^{er} novembre 2019, d'un poste d'adjoint administratif territorial** non titulaire à temps complet pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2020,
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6431 fonction 0201 du Budget Communal.

Il est rappelé que les Contrats à Durée Déterminée pour un accroissement temporaire d'activités peuvent être conclus pour une période de 12 mois maximum au cours d'une période de 18 mois.

13. PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents : création de poste

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant le diagnostic et les recommandations faites par la commission « Citoyenneté et lutte contre les incivilités » avec notamment le besoin d'augmenter le nombre de policiers municipaux pour permettre la mise en place de 2 binômes et renforcer la présence des policiers municipaux sur le territoire sur des jours et horaires élargis afin de lutter contre une augmentation des incivilités,

Interventions :

Mohand HAMOUMOU

Avec 4 policiers municipaux, il sera possible d'avoir 2 équipes afin de pouvoir couvrir une plage horaire plus étendue

Louis-Paul COLDREY

Que devient la police à cheval ?

Mohand HAMOUMOU

Elle continue. L'été ce sont souvent des stagiaires de l'école de Soissons.

Pour le recrutement du futur policier municipal, savoir monter à cheval sera un plus lors de l'examen des candidatures.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} décembre 2019, d'un poste d'agent de police municipale à temps complet, au grade de gardien brigadier,

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6411 fonction 112 du Budget Communal.

INFORMATIONS

M. Jean-Pierre PEYRIN

Démarrage des feux au carrefour de Chancelas

15 jours environ de travaux. Situation actuelle très dangereuse

Avantage des feux :

Beaucoup moins cher qu'un Rond Point (800 000 euros) et suffisant car circulation dense surtout aux heures d'entrées et sorties des écoles et collèges.

Permettront de tourner à gauche

Limitation de vitesse à 50 km/h bien avant les feux

Travaux Rue de la Libération

15 jours de retard environ

Réouverture partielle pendant les fêtes

Proposition de date pour le prochain Conseil Municipal

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019 à 19 h 00

(avancé au mercredi 18 décembre à 19h)

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 20.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Baptiste M'BOUNGOU



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER (à partir du point n° 2) – Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – M. Michel GOURCY.

Etaient représentés :

Mme Christine DIEUX par M. Jean-Pierre PEYRIN.
 Mme Marie-Aude JACQUES par M. Joël DE AMORIM.
 M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.
 Mme Fanny ANNEZO par Mme Nicole LAURENT.
 M. Florent LOUSTALET par M. Jean-Christophe GIGAULT.
 M. Louis-Paul COLDREY par M. Eric AGBESSI.
 M. Bruno MAGNIN par M. Mohand HAMOUMOU.

Etaient absents : Mme Bernadette GRELIER (jusqu'au point n° 1) – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Elie JENNIN.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Isabelle DOMINGUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle au vote pour ajouter le point suivant :
12. FINANCES – Budget Eau – Décision Modificative n° 2

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rajout de ce point.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

CONCESSION DE CIMETIÈRE

- Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
05/12/2019	Confidentiel	n° 376 - 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	644 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2019 est approuvé par 20 voix « pour » et 4 voix « contre » (F. Rigoulet, E. Agbessi, LP. Coldrey, M. Gourcy).

2. MARCHÉS PUBLICS

Marché de travaux pour l'aménagement de la Médiathèque

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que la Médiathèque de Volvic dispose aujourd'hui d'un espace restreint et inadapté pour répondre de manière satisfaisante aux besoins de la population en termes de qualité d'accueil. La commune de Volvic a donc depuis longtemps pour projet d'aménager une nouvelle Médiathèque dans les bâtiments situés au 9 Rue des Ecoles de la crèche communale devenue intercommunale et dont le déménagement pour agrandissement était à l'ordre du jour depuis 2016.

La ville a lancé une consultation en mai 2018 afin de mandater un maître d'œuvre sur ce projet. A l'issue de cette procédure, l'offre du groupement d'entreprises ayant pour mandataire le cabinet d'architecture Périchon-Jalicon a été retenue le 14 août 2018.

Le permis de construire pour le projet élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre a été déposé et a reçu l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France. Le diagnostic amiante a été fait mais en raison du retard pour déménager l'ancienne crèche, la phase travaux a dû être différée. Il est possible désormais de lancer la consultation pour le marché de travaux.

Les travaux nécessaires à la mise en exécution du projet sont les suivants :

- 1°) Démolitions/Terrassement/Gros-œuvre
- 2°) Ravalement de façades / Bardage pierre de Volvic agrafée
- 3°) Charpente Métal et bois / Bardages métallique
- 4°) Couverture/Zinguerie
- 5°) Etanchéité/Zinguerie
- 6°) Menuiseries extérieures aluminium/Serrurerie
- 7°) Menuiseries intérieures bois
- 8°) Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture
- 9°) Parquets bois
- 10°) Sols souples
- 11°) Carrelage/Faïence
- 12°) Chauffage/Sanitaire/Ventilation
- 13°) Electricité
- 14°) Aménagements extérieurs
- 15°) Brise soleil en pierre de Volvic

Option :

- 16°) Ascenseur (en cas d'aménagement de l'étage)

Ces corps de métiers pourront faire l'objet d'autant de lots distincts.

Le montant prévisionnel du marché est d'environ 1 774 500.00 € HT.

Une délibération du 10 avril 2014 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 300 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

Interventions :

E. AGBESSI

- *Estime qu'à 4 mois des élections municipales, face à un projet qui va fortement engager la municipalité, il faudrait laisser à l'équipe de 2020 le soin de prendre la décision.*
- *Regrette la réception tardive du PSC pour prendre connaissance du dossier dans sa globalité.*

- Est d'accord pour une implantation en centre bourg mais s'étonne du choix d'implantation du pôle médical en entrée de bourg.
- Se demande si les nouvelles générations utiliseront des espaces « médiathèques ».
- S'interroge sur le positionnement de l'interco RLV par rapport au projet de Volvic.

N. BROSSEAUD

Exprime son accord avec ce qui a été exprimé par Eric AGBESSI.

E. AGBESSI

Souhaite connaître le volume de pierre de Volvic qui sera utilisé ainsi que l'utilisation des espaces.

J. DE AMORIM

- Sur la situation en centre bourg, la comparaison avec le Pôle Médical n'est pas pertinente. On n'est pas sur la même échelle en termes de besoin de places de parking. Il n'était pas possible d'avoir un bâtiment de 1250 m2 et 100 places de parking en centre bourg ! En revanche il est possible avec ce choix de garder la médiathèque dans le bourg.
 - Pour le positionnement de RLV, il rappelle que RLV n'a pas pris la compétence médiathèque. Seule celle de Riom est un équipement communautaire sur 27 bibliothèques existant sur RLV. En revanche RLV met en réseau ces bibliothèques/médiathèques et celle de Volvic est importante dans ce dispositif (110 utilisateurs viennent de communes de RLV hors Volvic)
 - Le reste à charge pour la commune sera d'environ 400 000 euros et l'augmentation du cout de fonctionnement très faible.
- Ce projet sera créateur de lien social.

JC. GIGAULT

Il est important de garder la médiathèque à proximité des écoles

N. BROSSEAUD

On aurait pu attendre quelques années et étudier la localisation dans l'actuelle maison de retraite après la construction de la nouvelle.

M. HAMOUMOU

Quelques remarques factuelles en complément de celles de Joël DE AMORIM :

- Les couts de fonctionnement augmenteront si on ouvre davantage au public (19h/sem actuellement) mais peu car une personne de plus suffira et la Drac aide à 50% pendant 5 ans.
- On est certes à 3 mois des élections mais c'est un projet lancé il y a presque 2 ans. La population a été informée via les bulletins municipaux de décembre 2018 et juin 2019. On avait aussi inscrit ce projet dans les investissements lors du vote sur le budget.
- La localisation de l'actuel EHPAD aurait pu convenir mais il n'appartient pas à la commune et ne sera pas libéré avant 2023. Et surtout, le futur acheteur/investisseur potentiel ne souhaitera pas forcément faire cohabiter son projet avec un équipement public. Or voilà des années que la médiathèque n'est plus aux normes et ne répond plus à l'évolution des besoins.
- Pour le volume exact de pierre qui sera nécessaire, je n'ai pas la réponse. Je vais me renseigner.

JC. GIGAULT

Un équipement plus spacieux et moderne peut augmenter la fréquentation par les jeunes. De plus, il y a aussi les autres tranches d'âge à prendre en compte.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU, entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », 1 « abstention » (G. Ménard) et 5 voix « contre » (N. Brosseaud, F. Rigoulet, E. Agbessi, LP. Coldrey, M. Gourcy), **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle Médiathèque municipale, et dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant.
- **DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

- **DE SOLLICITER** des subventions auprès du Ministère de la Culture, de la Région et du Département.

3. MARCHÉS PUBLICS

Signature de la convention de groupement de commande pour la gestion de la fourrière animale

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime, et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 10 mars 2016 un groupement de commandes dont la ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit 118 collectivités représentant 133 communes.

Le marché public en cours d'exécution avec Chenil Service SACPA issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Commune de Clermont-Ferrand en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la ville de Volvic, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 3 997 € HT, soit un total de 15 988 € HT pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE ces dispositions et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.**

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avenant de prolongation du contrat de fortagement pour la carrière « Les Littes » avec la Société Mallet

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle à l'assemblée que la SAS MALLET, sise 31-33, Route du Cratère à Volvic, exploite la carrière « Les Littes » située sur la parcelle BL 148 depuis le 25 mai 2006.

Le contrat de fortagement liant la Société Mallet à la section de commune de Moulet-Marcenat, Rochevert et La Coussedière, d'une durée de 15 ans, a été enregistré à la Sous-Préfecture de Riom le 21 mai 2003. Il est lié à l'autorisation préfectorale d'exploiter n° 05/0346 du 14/10/2005.

La validité des deux documents prenant fin le 13/10/2020, la Société Mallet a sollicité auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme un renouvellement de l'autorisation.

Il s'avère que les procédures relatives à la délivrance des autorisations d'exploiter ont changé et que le délai d'instruction des dossiers est maintenant supérieur à deux ans. La nouvelle autorisation ne pourra donc pas être délivrée avant l'expiration du contrat de fortage actuel.

Afin de permettre aux sociétés souhaitant participer à la consultation à venir de pouvoir effectuer les démarches administratives nécessaires, il conviendrait de prolonger d'un an la durée du contrat de fortage actuel. Cela permettrait en effet l'organisation dans les délais requis d'une nouvelle consultation pour l'attribution du contrat de fortage à compter de 2021.

Conformément à l'article L2411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune commission syndicale n'a été consultée pour cette section de commune, et les prérogatives de cette dernière sont donc exercées par le Conseil Municipal de Volvic.

Interventions :

E. AGBESSI

Quel est volume de pierre extrait et son utilisation ?

JP. PEYRIN

1 000 m3 d'extraction

100 m3 pour les « pierreux » de Volvic et le reste pour Pyrolave (lave émaillée)

E. AGBESSI

Dans la prochaine consultation est-ce que les volumes seront les mêmes ?

Capacité de la carrière ?

JP. PEYRIN

Oui, mêmes volumes

La carrière permet d'extraire ces volumes.

Quatre élus (N. Brosseaud, F. Annezo, JP. Peyrin, J. De Amorim), membres des biens de section de Moulet-Marcenat, ne prennent pas part au vote.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi que tout acte y afférant.

5. TRAVAUX

SIEG 63 – Réfection éclairage public terrain de football stade Champleboux

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour l'inscription au Programme Eclairage Public 2019 des travaux d'éclairage public relatifs à la réfection de l'éclairage du terrain de football au stade Champleboux en LED.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à **68 000,00€ HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit : **34 000,00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Interventions :

JP. PEYRIN

*Permet de faire des économies d'éclairage
Retour sur investissement en 6 ans*

D. BAPTISTE

Il faut cette délibération pour pouvoir déclencher d'autres aides (Fédération, Conseil Départemental, Conseil Régional...)

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal selon les bases définies ci-dessus, ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.*

6. TRAVAUX

SIEG 63 – Modification fouilles et rajout d'un passage piétons carrefour à feux RD 986

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que par délibération n° 53/2019 en date du 25/04/2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme relative aux travaux d'éclairage public Carrefour à feux RD 986 / Rue de Chancelas.

Il est nécessaire d'apporter un complément au devis précédemment accepté afin d'ajouter un passage piéton avec feu et bouton poussoir, ainsi que les fouilles nécessaires pour le passage sous la chaussée de la gaine alimentant le bouton poussoir du feu piéton.

Pour rappel, le montant initial de l'opération était de 44 000 € HT, dont 17 603.12 € étaient à la charge de la commune, le reste étant financé par le SIEG.

L'estimation des dépenses complémentaires, à la date d'établissement du projet, s'élève à 12 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % (*) du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40 % (*) de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit **4 800,48 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Interventions :

JP. PEYRIN

Il manquait 1 bouton poussoir « d'appel des feux ».

E. AGBESSI

Est-il prévu un dispositif pour les mal voyants et malentendants ?

JP. PEYRIN

Oui, en principe c'est prévu par le département.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à ce complément, afin que le SIEG du Puy-de-Dôme puisse l'inclure dans les travaux en cours, ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

7. FINANCES

Camping « Volvic, Pierre et Sources » Tarifs 2020

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que les tarifs 2020 du Camping « Volvic, Pierre et Sources » ont été votés lors du Conseil d'Exploitation du 18 novembre 2019.

Il est spécifié que les tarifs de location des chalets et des emplacements de camping ont globalement augmenté en 2019 et que la gamme tarifaire est clairement adaptée à l'offre actuelle (qualité des services et prestations – évolution du cadre paysager).

Compte-tenu de ces éléments et de la politique tarifaire pratiquée par la concurrence, un maintien des tarifs est préconisé au titre de l'année 2020.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs pour la saison 2020 tels que présentés ci-après.

CAMPING « VOLVIC, PIERRE ET SOURCES » - Ouvert du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020

TAXE DE SÉJOUR Par personne / jour en supplément	0,50 € Gratuite pour les – de 18 ans
--	---

TARIFS* EMPLACEMENTS CAMPING Prix par nuit	SAISON		HAUTE SAISON
	01/05 – 03/07 22/08 – 30/09		04/07 – 21/08
Forfait 2 personnes avec ou sans voiture + emplacement	11,50 €		16,00 €
Forfait 1 personne avec ou sans voiture + emplacement	9,50 €		13,00 €
Adulte supplémentaire	3,50 €		4,00 €
Enfant de 2 à 12 ans	2,00 €		2,50 €
Enfant de – de 2 ans		Gratuit	
Véhicule ou installation supplémentaire	2,00 €		2,50 €
Chien		1,50 €	
Branchement électrique		3,50 €	
Aire de remplissage d'eau et de vidange des eaux usées pour camping-car		2,00 €	
TARIFS* CHALETS 4/6 PERS. (2 chambres)			
	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 – 24/04 05/09 – 31/12	25/04 – 10/07 22/08 – 04/09	11/07 – 21/08

Semaine	270,00 €	380,00 €	510,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	70,00 €	80,00 €	90,00 €
TARIFS* CHALETS 6/8 PERS. (3 chambres)			
	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 – 24/04 05/09 – 31/12	25/04 – 10/07 22/08 – 04/09	11/07 – 21/08
Semaine	320,00 €	430,00 €	580,00 €
Week-end 2 nuits	145,00 €	165,00 €	185,00 €
Week-end 3 nuits	165,00 €	185,00 €	205,00 €
Nuitée	80,00 €	90,00 €	100,00 €
TARIFS* CHALET Personnes à mobilité réduite 4/5 PERS. (2 chambres)			
	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 – 24/04 05/09 – 31/12	25/04 – 10/07 22/08 – 04/09	11/07 – 21/08
Semaine	270,00 €	380,00 €	510,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	70,00 €	80,00 €	90,00 €
SERVICES COMPLEMENTAIRES			
Forfait ménage (à réserver)	60,00 €		
Location de téléviseurs	5,00 € / jour		
Location de téléviseurs + lecteurs DVD	7,00 € / jour		
Petit déjeuner (sur réservation à l'accueil/formule buffet)	5,00 € / personne		

*** Ces prix comprennent :**

- la location de l'hébergement et de son équipement (inventaire fourni)
- la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage
- l'accès aux équipements collectifs et activités gratuites du camping
- les informations touristiques mises à disposition à l'accueil.

*** Ces prix ne comprennent pas :**

- la taxe de séjour
- les activités et animations avec participation
- les locations et services complémentaires spécifiés
- les cautions pour l'hébergement en cas de casse, dégradation (150 €) et pour le ménage non fait (60 €)
- l'assurance annulation.

8. ÉDUCATION

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse - CAF

Rapporteur: M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Éducation et des Affaires Scolaires.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement, la municipalité de Volvic a signé une Convention Enfance Jeunesse avec l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans jusqu'en 2019.

La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme demande aujourd'hui le renouvellement de cette convention pour 2020 / 2022, afin de pouvoir continuer à verser des financements.

Pour l'ALSH Les Ecureuils, la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire
- la prestation de service ALSH pour l'accueil extrascolaire

Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH. Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » versée par la CAF.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2020/2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme relatif au point ci-dessus.

9. URBANISME

Dénomination de nouvelles rues

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD expose à l'assemblée que suite à de nouvelles constructions et constat d'incohérences de certains adressages, il est nécessaire de revoir la dénomination des rues sur certains points de la commune.

Interventions

E. AGBESSI

Comme la Route de Couzoul relie 2 villages et traverse Couzoul, pourquoi ne pas mettre la rue à Volvic ?

G. MENARD

Nous avons essayé de minimiser le nombre d'administrés impactés car pour chacun cela génère les frais de changement d'adressage.

E. AGBESSI

Quelles sont les limites du village « Le Lac » ?

G. MENARD

Le Lac, historiquement est constitué des maisons anciennes à gauche de la route (en descendant)

B. GRELIER

Pourquoi le nom « Le Lac » ?

JP. PEYRIN

Il y a eu un lac autrefois.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires auprès des instances compétentes afin d'effectuer les modifications suivantes,
- **APPORTE** les adjonctions et modifications suivantes :

☛ **Village de Moulet-Marcenat :**

. CRÉATION DE LA « RUE DU PUY DE JUMES »

Il est proposé que le chemin rural n°191 de la Feuillade devienne « *Rue du Puy de Jumes* »

☛ Volvic Bourg :

. MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION « ROUTE DE RIOM » :

Avec l'ouverture de la crèche, du RAM, et pour anticiper l'installation de l'EHPAD, nous proposons une numérotation plus logique des bâtiments de cette rue :

Pour le côté pair :

- . Parcelle AR 279 (Madame VILLEDIEU) : **2 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelles AR 759 et AR 683 (Futur EHPAD) : **4 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelle AR 759 et AR 683 (Salle des fêtes) : **6 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelle AR 739 (Crèche) : **8 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelle AR 739 (RAM) : **10 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelle AR 759 (Cuisine) : **12 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelle AR 758 (Pépinière d'entreprises) : **14 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelle AR 758 (Logements de la Pépinière) : **16 ROUTE DE RIOM**

Pour le côté impair :

- . Parcelle ZK 206 : **1 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelle ZK 207 : **3 ROUTE DE RIOM**

. MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION « ROUTE DE CHÂTEL À VOLVIC » :

Face à des problèmes d'adressage de courrier pour les administrés de la « Route de Châtel », et de la « Rue de Châtel-Guyon, Crouzol », il est proposé de revoir la numérotation de ces deux voies pour certaines habitations. (26 maisons sont concernées par l'adresse « Rue de Châtel-Guyon » (erreur sur le cadastre qui adresse ces maisons « Rue de Châtel ») et 23 maisons sont concernées par l'adresse « Route de Châtel »).

Il est proposé une numérotation continue sur la « Route de Châtel », depuis le carrefour du 8 mai jusqu'à l'entrée de Crouzol.

En conformité avec cette numérotation, nous proposons que le panneau du « Lac » soit uniquement positionné à l'entrée du hameau en dehors de la voie Départementale.

Il est proposé d'enlever le panneau du Lac, qui est situé sur la Route de Châtel. Il conviendrait également de retirer le panneau « VOLVIC » et le replacer avant la première maison au « 10 Route de Châtel ». Cette dernière maison sur la droite en venant de Volvic direction Crouzol, sera intégrée dans Volvic.

Le panneau le lac sera retiré. Il est proposé un panneau directionnel bleu avec une flèche marqué « Le Lac ».

. CRÉATION DE L' « IMPASSE DES VIGNES GRANDES » :

En relation avec le point précédent, il est proposé de donner au chemin qui dessert la parcelle ZK 514 le nom : « *Impasse des Vignes Grandes* ».

. CRÉATION DE L' « IMPASSE DE LA CHEIRE » :

Suite à la construction de deux maisons individuelles, il est proposé de nommer ce chemin : « *Impasse de la Cheire* ».

☛ Village de Tourtoule :

. CRÉATION DU « CHEMIN SOUS LES ROCHES » :

Suite à la construction d'un bâtiment agricole, il est proposé de nommer le chemin rural n°83 : « *Chemin Sous les Roches, Tourtoule* ».

10. FONCIER

Fin de mise à disposition des locaux 9, Rue des Ecoles à Riom Limagne et Volcans
Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que suite à la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans (aujourd'hui devenue la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans) en date du 25 octobre 2010 relative à la prise en charge de nouvelles compétences parmi lesquelles figure la gestion des structures d'accueil pour les enfants de moins de quatre ans, la commune de Volvic a approuvé ce transfert de compétence lors du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010.

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme a validé cette prise de compétence par arrêté en date du 10 décembre 2010.

Par délibération n° 24/2011 du 18 février 2011, le Conseil Municipal de Volvic avait approuvé la mise à disposition des équipements de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence « Petite enfance » transférée à VSV.

Parmi des équipements communaux mis à disposition, figuraient les locaux situés au 9, Rue des Ecoles à Volvic. Ces bâtiments étaient en effet utilisés par VSV puis par RLV pour la crèche et le Relais d'Assistance Maternelle.

Suite au déménagement de la crèche et du RAM dans des locaux situés sur le site de l'ancien Lycée Professionnel de Volvic, la mise à disposition est à présent sans objet.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fin de mise à disposition à RLV des bâtiments communaux situés au 9, Rue des Ecoles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte visant à formaliser la fin de la mise à disposition.

11. PERSONNEL

Accroissement temporaire d'activités : Musée Marcel Sahut

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du Musée Marcel Sahut afin notamment de participer aux opérations de recollement et au développement de la médiation autour des collections permanentes à hauteur d'0.5 ETP,

Interventions :

M. HAMOUMOU

Un débat sera organisé sur le projet scientifique et culturel du musée pour discuter et valider des perspectives de développement du musée.

L'urgence sur ce mandat était de restaurer le bâtiment et ses abords, et le faire vivre avec des expositions ; aujourd'hui et pour le prochain mandat, la priorité est de finir le recollement (analyse documentée de chaque œuvre) qui est une obligation.

N. BROSSEAUD

Il faut environ 3 h par œuvre. C'est un travail très long qui exige du personnel formé.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial non titulaire à temps non complet (50%) pour une période de 6 mois.

12. FINANCES

Budget Eau – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'au vu de l'état des restes à recouvrer actualisés transmis par le comptable public, il convient de compléter la délibération n° 94/2019 du 13/11/2019 et d'inscrire les crédits nécessaires à l'annulation de recettes sur le budget annexe de l'eau.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER** aux modifications de crédits suivantes en section d'exploitation :

Article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 5 000,00 €

- **D'ANNULER** les titres sur exercices antérieurs correspondant,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier

INFORMATIONS

- Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

JEUDI 16 JANVIER 2020	19 h 00	
JEUDI 20 FÉVRIER 2020 ou JEUDI 27 FÉVRIER 2020	19 h 00	ROB
JEUDI 5 MARS 2020	19 h 00	CA

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 35.

La Secrétaire de séance,
Isabelle DOMINGUES



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU

